

Commission de l'Éducation du  
**PARLEMENT**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

Session 2021–2022

---

21 JUIN 2022

---

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

SÉANCES DU MARDI 21 JUIN 2022 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1 Interpellation de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Lutte contre la pénurie» (article 78 du règlement)</b>	<b>5</b>
<b>2 Question orale de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Lutte contre la pénurie d'enseignants» (article 82 du règlement)</b>	<b>5</b>
<b>3 Question orale de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Examens sans professeurs» (article 82 du règlement)</b>	<b>5</b>
<b>4 Question orale de M. Michele Di Mattia à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Mesures pour lutter contre la pénurie d'enseignants» (article 82 du règlement)</b>	<b>5</b>
<b>5 Question orale de M. Calvin Soiresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Pénurie et défis de la fin de l'année scolaire» (article 82 du règlement)</b>	<b>5</b>
<b>6 Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation (article 82 du règlement)</b>	<b>21</b>
6.1 Question orale de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Enquête du Programme international pour le suivi des acquis (PISA) 2025».....	21
6.2 Question orale de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Projet de décret confirmant le référentiel d'informatique dans l'enseignement technique de transition».....	23
6.3 Question orale de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Organisation des épreuves certificatives du mois de juin 2022» .....	25
6.4 Question orale de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Baisse du niveau scolaire – le coût caché de la pandémie de Covid-19» .....	29
6.5 Question orale de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Suivi de la résolution relative au soutien déterminé aux «personnes-ressources techniciens numériques» au sein des écoles primaires et secondaires ordinaires et spécialisées de la Fédération Wallonie-Bruxelles»...	32
6.6 Question orale de M. Nicolas Janssen, intitulée «Enquête sur le bien-être à l'école et le climat scolaire» .....	35

- 6.7 Question orale de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Deuxième table ronde «Handicap intellectuel et inclusion scolaire»» ..... 37
- 6.8 Question orale de M. Michele Di Mattia, intitulée «Seconde table ronde de l’enseignement spécialisé»..... 37
- 6.9 Question orale de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Enquête de Camille, caisse wallonne d’allocations familiales, sur les rythmes scolaires» ..... 40
- 6.10 Question orale de M. Michaël Vossaert, intitulée «Développement des pratiques collaboratives en milieu scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles» ..... 44
- 6.11 Question orale de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Travail de fin d’études» ..... 47
- 6.12 Question orale de M. Mourad Sahli, intitulée «Secondes sessions d’examen dans l’enseignement secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles»..... 49
- 6.13 Question orale de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Augmentation drastique des frais scolaires» ..... 50
- 6.14 Question orale de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Impact de l’inflation sur les écoles»..... 50
- 6.15 Question orale de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Équivalences de diplômes (suivi)» ..... 53
- 6.16 Question orale de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Remise de prix par des partis politiques dans les écoles» ..... 55
- 6.17 Question orale de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Épreuves certificatives dans le cadre du tronc commun» ..... 57
- 6.18 Question orale de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Amélioration du travail et de la collaboration interréseaux» ..... 60
- 6.19 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Projet de pouvoir organisateur mixte pour la Cité École vivante» ..... 63
- 6.20 Question orale de M. Matteo Segers, intitulée «Module de 60 périodes de formation à la pédagogie de l’enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)» ..... 64
- 6.21 Question orale de M. Michaël Vossaert, intitulée «Formation gratuite de premiers secours dispensée dans les écoles primaires et secondaires»..... 66

VERSION PROVISOIRE

**Présidence de M. Manu Douette, vice-président.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 11h40.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

- 1 Interpellation de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation, intitulée «Lutte contre la pénurie» (article 78 du règlement)**
- 2 Question orale de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation, intitulée «Lutte contre la pénurie d’enseignants» (article 82 du règlement)**
- 3 Question orale de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation, intitulée «Examens sans professeurs» (article 82 du règlement)**
- 4 Question orale de M. Michele Di Mattia à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation, intitulée «Mesures pour lutter contre la pénurie d’enseignants» (article 82 du règlement)**
- 5 Question orale de M. Kalvin Soiresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation, intitulée «Pénurie et défis de la fin de l’année scolaire» (article 82 du règlement)**

**M. le président.** – Cette interpellation et ces cinq questions orales sont jointes.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Madame la Ministre, la pénurie d’enseignants est un problème récurrent que nous avons déjà abordé à de nombreuses reprises. Il vient d’être remis au-devant de la scène à la suite de l’annulation d’un certain nombre d’examens, parfois par manque d’enseignants pour les préparer et les corriger, parfois parce que la pénurie pendant l’année a amené à la suppression de tellement de cours que l’organisation d’un examen ne paraissait pas envisageable. Ces suppressions engendrent évidemment un malaise et certains jeunes et leurs parents se demandent s’il y aura des conséquences.

En soi, nous savons bien que ce qui est le plus préoccupant, ce n’est pas la suppression d’examens. Ceux-ci ne représentent en effet qu’un mode d’évaluation parmi d’autres et pas forcément le plus pertinent en fonction de l’âge des élèves. Non, le plus préoccupant, ce sont les suppressions de cours tout au long de l’année. Elles constituent en réalité une atteinte au droit à l’enseignement et il est clair qu’elles ne font que renforcer les inégalités. En effet, si certaines familles compensent parfois l’absence de cours par d’autres sources d’apprentissage, pour d’autres, l’école est la seule source possible.

Résoudre la question de la pénurie constitue donc un défi très important. Dans une récente émission de radio, Madame la Ministre, vous avez annoncé différentes pistes pour vous y attaquer.

Premièrement, il est question de l'engagement d'enseignants de deuxième carrière, c'est-à-dire de personnes qui ont exercé une autre profession et qui seraient susceptibles d'entamer une carrière d'enseignant. Qu'entendez-vous concrètement par «faciliter»? Peut-on envisager d'assouplir la procédure de nomination afin de stabiliser plus vite la carrière de personnes qui changent de secteur? Pourrait-on envisager de ne pas exiger la même ancienneté comme condition de nomination et de valoriser l'expérience acquise ailleurs?

Comment assurer la formation pédagogique de ces personnes tout en ne les freinant pas au début de leur nouvelle carrière? Autrement dit, comment assurer cette formation en parallèle à l'exercice de leur fonction sans les surcharger?

Deuxièmement, vous proposez de créer un pool local de remplacement. Vous déclarez qu'il s'agit d'un dispositif expérimental. Pouvez-vous préciser à quelle échelle l'expérience sera menée? S'agit-il de l'expérience sur laquelle vous vous étiez déjà exprimée il y a un certain temps? Le pool fonctionnera-t-il en interréseaux? Vous parlez d'une expérience pour la prochaine année scolaire. Cependant, on en est seulement au stade d'un avant-projet de décret qui va passer en première lecture. Il ne paraît donc pas envisageable que l'expérience commence à la rentrée. Quel est le timing prévu pour la création de ce pool?

Tenant compte de l'urgence, il est important d'obtenir rapidement des enseignements afin de généraliser sans tarder. Quand la première évaluation est-elle prévue? Ne pourrait-on pas s'inspirer également de la longue expérience flamande en la matière pour gagner du temps?

Troisièmement, vous suggérez de favoriser la mobilité interréseaux. Envisagez-vous cette question uniquement sous l'angle du pool de remplacement? Pourrait-on au contraire envisager des réaffectations en interréseaux?

Quatrièmement, vous avez parlé d'assouplir la réglementation relative aux titres et fonctions. Cette question est-elle envisagée en fonction des futurs enseignants de deuxième carrière? Cela signifie-t-il qu'elle concernerait essentiellement les titres pédagogiques? Ou l'assouplissement envisagé est-il plus large?

Par ailleurs, l'avant-projet de décret précité contient «diverses mesures pour lutter contre la pénurie d'enseignants». Ces mesures sont-elles celles que je viens de mentionner ou l'avant-projet propose-t-il encore d'autres mesures? Si oui, pouvez-vous en préciser la teneur?

Enfin, vous déclarez que la situation de pénurie est encore plus grave dans le domaine des langues, ne fût-ce que parce que les besoins seront objectivement plus élevés avec l'implémentation des nouveaux référentiels. Quelle stratégie mettez-vous en place pour ce domaine spécifique?

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, un enseignant sur trois quitte le métier dans les cinq ans après son engagement à cause des multiples

intérim qu'il doit effectuer. Il est essentiel d'enfin remédier à la pénurie des enseignants, notamment pour les trois raisons suivantes. Tout d'abord, il est urgent de régler ce problème, qui est actuellement d'autant plus grave que certaines matières n'ont pas pu être enseignées et que certains examens ont donc été annulés. Ensuite, dans le cadre de mes rencontres avec les professionnels du secteur, j'ai appris que, dans certaines écoles, les périodes pour le dispositif FLA (français langue d'apprentissage), les périodes Covid, cette année, et peut-être les périodes d'accompagnement personnalisé – nous allons bientôt voter le texte qui les concerne, ce qui leur permettra d'entrer en vigueur l'année prochaine – sont utilisées non pas dans le but pour lequel elles ont été créées, mais parfois pour pallier l'absence d'enseignants qui n'ont pas pu être remplacés à cause de la pénurie. Enfin, cette dernière sera aggravée par l'arrivée, heureuse, du premier cours de langue moderne en troisième et quatrième années de l'enseignement primaire, dès la rentrée scolaire de 2023. À cet effet, 450 enseignants supplémentaires devront être recrutés. Elle sera aussi aggravée par les périodes d'accompagnement personnalisé, qui, elles, nécessiteront l'engagement d'encore plus de membres du personnel dans les écoles. Sauf erreur de ma part, il s'agit de 425 équivalents temps plein (ETP) pour la prochaine rentrée et 1 657 ETP en vitesse de croisière en 2025-2026. Voilà quels sont mes trois constats.

Nous avons déjà adopté le décret du 17 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie que vous qualifiez vous-même de mesures à court terme. Une évaluation des effets de ce décret a-t-elle pu être menée? Qu'en ressort-il deux ans plus tard? Comme vous l'aviez souligné à l'époque, la pénurie ne peut être réglée en trois coups de cuillère à pot. C'est pourquoi, outre ces mesures à court terme, vous étiez convaincue qu'il fallait inscrire la lutte contre la pénurie des enseignants dans une stratégie à moyen et à long termes. À cet égard, figurait à l'ordre du jour de la réunion du gouvernement, ce 16 juin 2022, l'adoption en première lecture d'un avant-projet de décret instituant un dispositif expérimental créant un pool local de remplacement pour l'année scolaire 2022-2023 et contenant des mesures diverses en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants. Je vois aussi qu'un rapport d'un groupe de travail, intitulé «*Possibilités de parcours de réorientation professionnelle pour les enseignants de seconde carrière*», devait être présenté au gouvernement.

À la fin du mois de juin 2021, vous avez annoncé que cet avant-projet de décret présenterait de nouvelles dispositions visant l'amélioration des conditions de travail et d'emploi des enseignants débutants, l'attractivité du métier pour les enseignants de seconde carrière, et qu'il prévoirait la création d'un pool de remplacement dans l'enseignement fondamental, sous la forme d'un dispositif expérimental, limité géographiquement.

Pouvez-vous dresser un bilan, le plus précis possible, de la pénurie des enseignants depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, tant dans l'enseignement fondamen-

tal que dans l'enseignement secondaire et par matière? Pouvez-vous nous présenter de manière plus détaillée cet avant-projet de décret, adopté en première lecture par le gouvernement, et les mesures prévues pour lutter contre la pénurie?

En quoi consiste le pool local de remplacement? Comment sera-t-il créé? Dans quelles zones sera-t-il constitué? Lors de la réunion du 28 septembre 2021 de notre commission, vous avez évoqué Bruxelles et le sud du Hainaut. Cette perspective a-t-elle été élargie à d'autres provinces, à Liège par exemple? Quelle sera sa plus-value? Comment trouver et motiver des candidats, que l'on ne trouve pas dans les écoles, pour intégrer ce pool de remplacement? Devra-t-il être fait appel aux membres du personnel en perte partielle de charge ou en disponibilité par défaut d'emploi? Le groupe MR insiste vraiment sur ce point.

Que devront faire les enseignants en dehors des temps de remplacement? Lors de cette même réunion de commission, vous évoquiez des tâches pédagogiques diverses. En quoi consistent-elles? Qu'en est-il des tâches administratives? Qui va coordonner les affectations? Une évaluation de ce dispositif est-elle prévue? Dans l'affirmative, quand et comment?

Par ailleurs, quelles dispositions prévoyez-vous, d'une part, pour les enseignants débutants et, d'autre part, pour les enseignants de seconde carrière? Sera-t-il tenu compte de leur ancienneté? Outre les professeurs de langue, d'autres enseignants de seconde carrière seront-ils concernés par ces mesures? Sera-t-il possible pour des enseignants de seconde carrière de continuer à travailler en partie dans le secteur privé à côté de leur charge enseignante? Enfin, quelles sont les projections budgétaires relatives à ces nouvelles mesures envisagées? Des mesures de compensation budgétaire ont-elles été prévues ou pourraient-elles l'être?

Lors de la réunion du 13 juillet 2021 de notre commission, je vous ai fait part de la proposition du groupe MR d'introduire la possibilité pour les membres du personnel de l'enseignement qui le souhaiteraient de travailler au-delà de 65 ans, en préservant leurs droits. Cette mesure n'est pas négligeable dans un tel contexte de pénurie. En outre, de nombreux enseignants compétents souhaitent encore apporter leur expérience et leur énergie au système éducatif après 65 ans. Vous m'avez répondu que cette mesure devrait faire l'objet d'un débat plus large, notamment dans le cadre des mesures relatives aux enseignants de seconde carrière. Avez-vous analysé cette proposition? Cette mesure est-elle reprise dans votre avant-projet de décret?

Enfin, la lutte contre la pénurie devra passer notamment par une revalorisation de l'image du métier d'enseignant. J'ai abordé cette question à plusieurs reprises en commission. Vous m'avez indiqué que le gouvernement entendait bien intensifier ses efforts pour revaloriser l'image du métier d'enseignant, mais vous ne m'avez pas donné d'indications sur les mesures envisagées ni sur la manière de procéder. D'après la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement s'engage à «revaloriser l'image du métier d'enseignant et établir, avec

tous les acteurs concernés, un vrai plan structurel de revalorisation des métiers de l'enseignement».

Le gouvernement s'est-il déjà penché sur l'élaboration d'un tel plan structurel dans le cadre du chantier n° 12 du Pacte pour un enseignement d'excellence? Une méthode de travail a-t-elle été élaborée? Certaines mesures sont-elles déjà à l'étude ou en passe d'être adoptées? Auquel cas, pouvez-vous nous les présenter ainsi que le calendrier?

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – La pénurie d'enseignants n'est pas un phénomène neuf ni propre à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, il s'est amplifié ces dernières années. Il n'est pas rare que des élèves se retrouvent, durant plusieurs semaines, sans un enseignant de géographie, de néerlandais ou d'anglais, de mathématiques, de religion ou d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC).

Il revient à la direction et à son pouvoir organisateur soit d'augmenter, par des heures additionnelles, la charge de leurs enseignants déjà en place, soit d'engager des personnes n'ayant pas forcément les titres requis. Si aucune solution n'est trouvée, il arrive qu'une partie des épreuves internes sommatives ou certificatives soient annulées dans le cas où un élève a manqué un certain nombre de séquences de cours en raison d'une absence prolongée et d'un non-remplacement. Cette année, la grève du 20 juin a en outre occasionné des difficultés pour les élèves qui ne disposaient pas de moyen de transport.

Il y a deux ans, le gouvernement a adopté un décret prévoyant un premier train de mesures. La semaine dernière, un avant-projet de décret concernant la pénurie a été soumis en première lecture au gouvernement. D'autres mesures seront sans doute encore nécessaires pour enrayer cette pénurie.

Madame la Ministre, disposez-vous de chiffres à jour concernant les élèves sans professeurs dans le cadre des examens? Si tel n'est pas le cas, un monitoring est-il prévu? La réglementation autorise-t-elle les directions à supprimer des épreuves sommatives ou certificatives internes? Le cas échéant, sur quelle base les conseils de classe déterminent-ils la réussite particulière ou globale des élèves?

En cas de grève, un élève peut-il être dispensé de passer l'examen prévu le jour donné? L'école peut-elle reporter l'examen un autre jour? Dans ce cas de figure, comment le conseil de classe procède-t-il?

En ce qui concerne la pénurie d'enseignants, le décret du 17 juillet 2020 a-t-il été évalué de manière qualitative et quantitative? Quels sont les résultats de cette évaluation?

Un groupe de travail «Pénurie» avait été créé à l'initiative de la Commission de pilotage du système éducatif (Copi) en 2017-2018 afin notamment d'analyser l'évolution des intérimaires, la situation des ETP en congé de maladie et de faire

un point sur les nouveaux enseignants. Ce travail de monitoring mené par la Copi, le Service général de l'inspection (SGI) et la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) a-t-il perduré? Si oui, quels en sont les principaux enseignements?

Vous avez annoncé de nouvelles mesures pour pallier les difficultés de recrutement d'autres fonctions. La semaine dernière, le gouvernement devait se prononcer sur vos propositions. Quelles mesures ont-elles été décidées? Quel budget a-t-il été dégagé à cette fin? Quand les mesures entreront-elles en vigueur?

La formule du pool de remplacement a-t-elle été affinée et un accord a-t-il été trouvé? Dans quelles zones ces dispositifs seront-ils déployés? Le seront-ils dès le mois de septembre prochain?

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Depuis un grand nombre d'années, la Belgique fait face à une pénurie structurelle d'enseignants, mais aussi au phénomène des jeunes enseignants qui se lancent dans la profession et qui abandonnent au bout de quelques mois ou années. Madame la Ministre, vous n'êtes pas restée inerte devant ces deux situations puisque la DPC prévoit d'établir un vrai plan structurel de revalorisation des métiers de l'enseignement pour tous les acteurs concernés.

Parmi ces mesures se trouvent un décret spécifique, adopté par votre gouvernement en juillet 2020 et visant à lutter contre la pénurie, et un avant-projet de décret instituant un dispositif expérimental qui crée un pool local de remplacement et qui contient lui aussi une série de mesures destinées à stabiliser l'emploi. Cet avant-projet, qui a de nouveau été abordé en première lecture lors de la séance du gouvernement du 8 juin dernier, prévoit, sur la base d'une expérience pilote lancée à Bruxelles et dans la zone Hainaut-Sud, d'allouer des moyens complémentaires pour permettre aux pouvoirs organisateurs (PO) d'engager des enseignants dans un poste courant jusqu'à la fin de l'année scolaire, leur garantissant ainsi une stabilité d'emploi. Précisons aussi que les membres du personnel de ce pool doivent être affectés prioritairement au remplacement des professeurs absents, mais peuvent également, en l'absence de remplacement effectué, accomplir des tâches pédagogiques diverses sur lesquelles vous reviendrez certainement.

Depuis le dépôt de ma question, vous avez été amenée à clarifier par voie de presse les contours du dispositif de pool local de remplacement qui permettra de recruter des instituteurs primaires dans le cadre d'une convention de collaboration qui mutualisera les périodes. Parmi les mesures complémentaires évoquées, on retrouve aussi le renforcement de la mobilité interréseaux, le lancement d'une campagne d'information et de promotion du métier d'enseignant ou encore l'établissement de collaborations privilégiées avec les services régionaux de l'emploi.

Quelle évaluation faites-vous du décret du 17 juillet 2020, près de deux ans après l'entrée en vigueur du texte? Les indicateurs fixés dans ce cadre vont-ils faire

l'objet d'une mise à jour au terme de l'actuelle année scolaire? Connaissant l'important taux de *turnover* en début de carrière, comment comptez-vous, au travers du pool de remplacement, assurer une meilleure stabilisation des attributions des enseignants entrant dans la fonction? Comment envisagez-vous la valorisation de l'ancienneté des enseignants en ce qui concerne l'objectif de renforcement de la mobilité interréseaux? Comment les collaborations privilégiées voulues avec les services régionaux de l'emploi vont-elles se construire? Nous savons que la valorisation pécuniaire de l'expérience utile pour les maîtres de seconde langue dans l'enseignement fondamental est envisagée pour anticiper l'arrivée en 2023 de la première langue étrangère dès la troisième année primaire du tronc commun polytechnique. Cela est basé sur le rapport qui vous a été transmis par le groupe occupé à réfléchir aux possibilités de réorientation professionnelle pour les enseignants de seconde carrière. D'autres idées sont-elles apparues pour apporter des solutions plus générales à cette pénurie?

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Madame la Ministre, l'absence de professeurs en cours d'année scolaire est durement ressentie par les écoles, qui doivent souvent parer au plus pressé pour trouver des remplaçants. Le non-remplacement entraîne très souvent des retards et des difficultés pédagogiques chez les élèves.

Si les absences sont durement ressenties pendant l'année scolaire, c'est encore plus le cas en termes d'organisation à la fin de l'année scolaire, lors de la préparation et de la tenue des examens, mais aussi de leur correction. L'actualité et les retours de terrain confirment une augmentation des absences. En effet, la pression psychologique a été très forte sur les enseignantes et enseignants, qui ont dû gérer des situations assez compliquées, notamment à cause de la crise sanitaire.

Cette multiplication des absences a entraîné l'annulation d'examens dans certaines écoles. Avez-vous aujourd'hui une vision plus affinée du nombre de professeurs manquants en cette fin d'année scolaire et des impacts sur la tenue ou la non-tenue des examens et des corrections?

En dehors du premier train de mesures visant à assouplir les procédures de remplacement, mais aussi le paiement d'heures supplémentaires, quelles sont les mesures qui ont été mises en œuvre ou encouragées pour pallier au maximum l'annulation d'examens en raison de ces absences?

Mes collègues ont tous abordé la mise en place d'un dispositif expérimental créant un pool de remplacement pour la prochaine année scolaire, et ont cité les autres mesures annoncées dans la presse. Quand peut-on espérer la présentation de ce dispositif au Parlement? Peut-on concevoir son implémentation au début de la prochaine année scolaire?

Enfin, les directions avaient manifesté leur désaccord quant au retour à la centralisation des corrections. Elles avaient même menacé de boycotter ces dernières. Vous aviez annoncé prévoir des solutions alternatives si nécessaire. Quel est l'état

de la situation aujourd'hui? Pouvez-vous faire le point sur les perturbations? Quelle a été l'ampleur de l'impact de la grève nationale sur la tenue des examens?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, comme vous l'avez rappelé, le problème de la pénurie d'enseignants que notre système scolaire connaît depuis près de 25 ans demeure un véritable défi. La nature des causes de cette pénurie démontre la profondeur des difficultés et indique que la combattre nécessite un travail structurel sur le long terme, en jouant sur de multiples dimensions.

Je rappelle que la réforme de la formation initiale et de la formation continue s'inscrit dans cette perspective. Sa mise en œuvre doit permettre, notamment, de concrétiser un objectif politique essentiel, celui de disposer à tous les niveaux du système éducatif de membres du personnel possédant le bagage pédagogique et disciplinaire le mieux adapté aux réalités du métier et aux besoins des élèves.

Par ailleurs, dès mon entrée en fonction, j'ai manifesté ma volonté de prendre une première série de mesures permettant de résorber autant que possible la pénurie à court terme. Le décret du 17 juillet 2020 avait ainsi pour ambition de lever toute une série de blocages d'ordre statutaire et administratif, en vue d'amener des enseignants plus facilement et plus rapidement face aux élèves. Les dispositions de ce texte feront l'objet d'une première évaluation dont les indicateurs précis ont été fixés par les services de l'administration. Je vous la présenterai, Madame Cortisse, à l'automne de l'année scolaire prochaine. Toujours pour votre parfaite information, Madame Cortisse, je peux déjà vous préciser que, pour cette année scolaire, 78 % des membres du personnel disposent d'un titre requis, toutes fonctions confondues, dans l'enseignement obligatoire, 9,6 % d'un titre suffisant et 5,6 % d'un titre de pénurie. Il faut garder à l'esprit que ces chiffres varient d'une fonction à l'autre et d'un niveau d'enseignement à l'autre.

Quoi qu'il en soit, d'autres mesures de lutte contre la pénurie des enseignants sont évidemment encore nécessaires. Cet enjeu doit rester une priorité absolue durant la présente législature, mais aussi dans les années à venir. J'ai ainsi présenté au gouvernement un texte dont vous avez déjà découvert quelques éléments dans la presse. Un avant-projet de décret instituant un pool de remplacement et portant diverses mesures de lutte contre la pénurie vient d'être adopté en première lecture par le gouvernement. Ce n'est pas la première fois que nous en parlons ici. Ces mesures qui doivent maintenant être soumises à la concertation avec les acteurs de l'enseignement viendront donc compléter les dispositions déjà prises au travers du décret du 17 juillet 2020, et prévoient que le dispositif expérimental de pool de remplacement des professeurs absents sera organisé pendant l'année scolaire 2022-2023 dans les zones géographiques de Bruxelles et du Hainaut-Sud pour l'enseignement fondamental. Ce dispositif s'inspire de celui de la *Lerarenplatform* créée en Communauté flamande.

Pour rappel, ce projet avait d'abord été lancé sous une forme expérimentale en 2018-2019 avant d'être étendu. Il nous a donc semblé pertinent de démarrer également de cette manière au regard des multiples spécificités de notre enseignement en termes organisationnels et statutaires. Ce dispositif permettra ainsi de collecter des données correspondant à une diversité de réalités socio-économiques et socio-démographiques, tout en visant à toucher environ un tiers de la population scolaire de l'enseignement primaire.

Concrètement, des périodes seraient octroyées aux PO afin de recruter des instituteurs primaires qui constitueront le pool. Les PO auraient la possibilité de mutualiser les périodes sur la base d'une convention de collaboration pouvant être établie entre PO de réseaux différents. Les enseignants du pool seraient affectés prioritairement à des remplacements dans toutes les écoles ayant établi un partenariat dans le cas d'une mutualisation des moyens. Entre ces remplacements, ils pourraient effectuer des tâches pédagogiques, comme du coenseignement ou de la remédiation. S'agissant de périodes octroyées, les règles statutaires s'appliqueraient à ces membres du personnel recrutés. Notons que ce pool serait accessible à des membres du personnel nommés à titre définitif.

Ce projet vise à lutter contre le *turnover* des enseignants en début de carrière qui doivent souvent commencer avec un enchaînement d'intérim. Il leur assure une stabilisation relative de leurs attributions pendant une année scolaire complète. Ce dispositif va être soumis à une évaluation avant toute reconduction ou généralisation éventuelle. Il s'agira d'une évaluation conjointe menée par les services de l'administration et le cabinet au mois de mai 2023.

Les principales autres mesures portées par l'avant-projet de décret sont les suivantes. La première est la valorisation pécuniaire de l'expérience utile pour les maîtres de seconde langue dans l'enseignement fondamental. Le but de cette mesure est d'accroître l'attractivité de la profession pour des enseignants de deuxième carrière qui se destinent à l'enseignement des langues modernes dans l'enseignement fondamental, en prévoyant une valorisation pécuniaire des services prestés dans le secteur privé directement dans l'ancienneté pécuniaire avec un maximum de cinq ans. En effet, l'organisation, par l'instauration du tronc commun, de l'apprentissage d'une deuxième langue à partir de la troisième année primaire nécessitera de recruter un plus grand nombre d'enseignants à partir du mois de septembre 2023 dans un domaine fortement marqué par la pénurie. C'est un défi particulier.

La seconde mesure est le développement d'une ancienneté interréseaux. Cette disposition a pour but de faciliter la mobilité entre des écoles de pouvoirs organisateurs et de réseaux différents tout en préservant les priorités acquises en matière d'ancienneté de fonction au sein du même pouvoir organisateur. Le développement des anciennetés de services entre les différents réseaux d'enseignement permet en outre d'instaurer une culture de la mobilité auprès des enseignants. Il vise

également une stabilisation plus rapide de l'enseignant en tant que membre du personnel définitif, notamment pour les débutants.

La troisième mesure vise à faciliter l'accès au jury CAP (certificat d'aptitudes pédagogiques) pour les membres du personnel en fonction dans l'enseignement. Cela permet d'acquérir la composante pédagogique nécessaire afin d'avoir droit à certains titres.

Quant au suivi des propositions contenues dans le rapport du groupe de travail consacré aux enseignants de seconde carrière, plusieurs mesures sont prévues dans les mois à venir, comme le lancement d'une campagne d'information et de promotion du métier d'enseignant, l'établissement de collaborations privilégiées avec les services régionaux de l'emploi, la facilitation des parcours professionnels depuis le secteur privé, mais aussi l'accompagnement des enseignants lors de leur entrée en fonction. Nous l'avons observé: beaucoup d'enseignants de seconde carrière quittent le métier dans les premières années.

En termes budgétaires, certaines de ces mesures impliquent des coûts importants en matière de subventions et de traitements. En effet, elles permettent d'engager des enseignants en vue de pourvoir des postes qui ne sont actuellement pas occupés et qui laissent des élèves sans professeur.

Enfin, d'autres chantiers ouverts concernant l'amélioration des conditions de travail doivent aussi contribuer plus indirectement à la lutte contre la pénurie. Je citerai notamment les moyens massivement investis dans la modernisation des bâtiments scolaires ou les dispositifs en cours de construction en matière de climat scolaire, sans oublier le travail que nous allons initier avec les organisations syndicales sur le respect des normes concernant la taille des classes.

À ce jour, mes services n'ont pas pu me communiquer d'informations précises quant au nombre de professeurs absents en cette fin d'année. Il n'est pas possible d'organiser un monitoring en temps réel de la situation, mais les fédérations de PO et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ont été consultés. Il semble que la situation ne soit pas inhabituelle concernant l'annulation d'examens ou de corrections non réalisées.

En tout état de cause, la législation est claire au sujet de l'organisation des épreuves sommatives: hormis les épreuves certificatives externes, il appartient aux pouvoirs organisateurs de déterminer les modalités de certification des élèves et il n'est pas obligatoire d'organiser des examens avec suspension de cours.

Par ailleurs, les motifs d'absence non prévus par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2014, en cas de grève notamment, sont soumis à l'appréciation de la direction, y compris durant les examens, ceux-ci pouvant être reportés, à l'exception des épreuves externes.

Conformément à l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire, le conseil de classe peut se baser sur diverses informations concernant les élèves pour l'octroi des décisions de fin d'année. Les résultats obtenus aux épreuves organisées par les professeurs en font partie, mais ils ne constituent pas le seul critère d'appréciation. Par conséquent, un échec à une épreuve n'entraîne pas de facto l'échec de l'année scolaire.

Enfin, je reviendrai sur la correction des CEB dans ma réponse à la question de Mme Delporte.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Il est vrai que le problème de la pénurie d'enseignants n'est pas récent, mais très ancien et structurel. Un problème de fond de cette ampleur nécessite justement des mesures fortes, importantes et structurelles pour le résoudre. J'ai conscience que, même si ces mesures sont prises demain matin, cela ne résoudra pas du jour au lendemain le problème de la pénurie. Dans tous les cas, cela prendra un certain temps pour le résorber. Plus les mesures fortes sont prises tôt, plus on cheminera rapidement vers la solution.

Je ne reprendrai pas ici les différentes mesures qui ont été annoncées, mais je me focaliserai sur le principe du pool de remplacement. C'est un bon principe que nous avons mis en avant depuis longtemps déjà. Ici, on parle d'une mesure, certes expérimentale, mais qui ne concerne que 48 enseignants. Vous ne l'avez pas mentionné aujourd'hui, Madame la Ministre, mais je l'ai trouvé dans la presse. Il relève du dérisoire et de l'anecdotique, surtout au regard des 38 000 enseignants de l'enseignement fondamental en Communauté française. Même si on se limite à la zone de Bruxelles et à celle du sud de la province de Hainaut, 48 enseignants représentent un nombre très faible. En Flandre, par exemple, le pool de remplacement compte 1 600 personnes pour l'enseignement fondamental. Je peux concevoir qu'on ait besoin d'une expérience préalable à échelle réduite, mais, concernant un problème aussi grave et spécifique, il faut essayer d'avancer le plus vite possible. L'expérience de la Flandre serait justement utile. Vous avez parlé de spécificités. Je ne pense pas qu'il en existe à tel point que la situation en Communauté française serait radicalement différente à cet égard par rapport à la situation en Flandre. Nos structures d'enseignement sont tout de même assez similaires. Par ailleurs, un pool est certainement utile pour l'enseignement fondamental, mais il le serait tout autant pour l'enseignement secondaire où il n'existe rien pour l'instant et où la pénurie est grave.

L'ancienneté interréseaux serait prise en compte, mais ce n'est pas clair à ce stade. Il s'agit de toute évidence d'une bonne chose, mais cela veut-il dire que des réaffectations pourraient se dérouler en interréseaux? Ce serait pour moi une bonne chose, mais, à ce stade, cela n'est pas clair de mon point de vue. Pour l'instant, nous rencontrons des situations absurdes dans lesquelles des professeurs nommés perdent des heures tandis que, près de chez eux, une école d'un autre

réseau manque de membres du personnel enseignant et ne peut fonctionner correctement. Les problèmes sont donc sérieux.

On a besoin de mesures fortes, par exemple d'un vrai pool de remplacement. On a aussi besoin d'améliorer les conditions de travail afin d'augmenter l'attractivité du métier. La diminution de la taille des classes est fondamentale à la fois pour améliorer les conditions de travail et pour lutter contre les inégalités. C'est une véritable mesure que je vous encourage de prendre, Madame la Ministre. Je vous invite aussi à alléger la charge administrative qui repose sur les épaules des enseignants.

C'est ce que demandaient d'ailleurs les enseignants qui étaient dans la rue au printemps. Ils y sont descendus trois fois, avec une forte participation. Il est temps de les écouter sur ces sujets. Les enseignants viennent spontanément pour demander l'amélioration de leurs conditions de travail et donc de l'attractivité de leur métier. Cela nécessitera des moyens supplémentaires, y compris pour lutter contre les inégalités, pour rendre le métier d'enseignant plus attractif et améliorer les conditions de travail. Force est de constater que les moyens nécessaires ne sont pas dégagés. Tant que ce ne sera pas le cas, cela restera un problème. Eu égard à la gravité de la pénurie des enseignants et étant donné que nous ne voyons pas arriver des solutions structurelles et satisfaisantes, nous déposerons une motion qui sera discutée demain en séance plénière.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos statistiques sur les titres suffisants et les titres de pénurie, mais je comprends difficilement qu'il ne soit pas possible de disposer de chiffres relatifs à la pénurie en tant que telle, c'est-à-dire du nombre d'enseignants manquants et de ceux qui ne sont pas remplacés en cours d'année. Il serait intéressant d'avoir une vue globale comme cela se fait en Flandre. Je vous réinterrogerai sur le sujet pour voir si un tel monitoring est envisageable, car c'est à partir de constats que nous pourrions résoudre cette problématique.

En ce qui concerne le pool local de remplacement, vous ne m'avez pas répondu sur la possibilité ou non de faire appel aux membres du personnel en perte partielle de charge ou en disponibilité par défaut d'emploi. Or il me paraît important d'y recourir. Je ne vois pas pourquoi nous laisserions ces personnes rémunérées, mais sans travail, alors qu'il existe une pénurie d'enseignants. Vous n'avez pas non plus précisé si les enseignants pourront, sur base volontaire, travailler au-delà de l'âge de la retraite durant une ou plusieurs années.

Enfin, je le salue le fait que des mesures sont prises pour les professeurs de langue. Toutefois, la pénurie est particulièrement sévère dans l'enseignement technique et professionnel, et j'espère qu'une réflexion spécifique sera menée pour ces enseignants.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Nous devons considérer le pool de remplacement comme une première expérience. Certes, il ne concerne pas encore beaucoup de personnes par rapport à l'ampleur de la tâche, mais il faut bien commencer par quelque chose. Ce qui m'importe, c'est que ces personnes soient constamment occupées. Vous indiquez, Madame la Ministre, qu'elles pourront faire du co-enseignement ou de la remédiation lorsqu'elles ne feront pas de remplacement en classe. C'est très positif, mais qui leur assignera les tâches? Au moins une personne de référence serait nécessaire pour ces enseignants si nous ne voulons pas risquer de les perdre.

En ce qui concerne la valorisation de l'ancienneté, je comprends que vous vous focalisiez sur le besoin le plus criant, c'est-à-dire celui des professeurs de langues modernes, et que vous vous limitiez à cinq ans. Toutefois, je rappelle que le souhait des Engagés est de mettre en œuvre une mesure qui était prévue à la fin de la législature précédente et inscrite dans un texte. Il est vrai qu'elle était liée à l'entrée en vigueur de la nouvelle formation initiale des enseignants et d'un nouveau barème, que nous attendons encore. Aujourd'hui, il faut valoriser pour dix ans l'ancienneté des enseignants qui viennent d'autres secteurs et pas uniquement ceux de langues modernes, mais dans toutes les fonctions en pénurie.

Je me réjouis qu'une campagne de promotion soit lancée. Une telle campagne a déjà été menée; je vous invite à vous inspirer de ce qui a été fait pour éviter de répéter le travail. En 2020, j'avais déjà suggéré de lancer une nouvelle campagne, mais je n'avais pas été suivie.

Concernant la manière d'évaluer des élèves qui auraient été sans enseignant pendant un certain temps ou qui n'auraient pas passé certains examens, je sais évidemment que le conseil de classe a une marge de manœuvre dans l'appréciation de l'ensemble du travail de l'élève, sur son parcours et son année. Il est cependant dommage que l'évaluation des élèves soit mal comprise par les parents et le grand public, qui a parfois l'impression qu'il existe deux poids deux mesures.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Je soulignerai trois éléments fondamentaux à mes yeux, qui me semblent particulièrement prometteurs. Le premier concerne la création du pool. Certains de mes collègues avancent qu'il ne réunit que peu de monde, même s'il concerne deux sous-régions. Nous sommes bien conscients que cela ne résout pas l'entièreté du problème. Il s'agit toutefois d'une première étape particulièrement encourageante: l'existence même de ce projet expérimental constitue un signal qu'il convient de relever.

Le deuxième élément concerne le développement de collaborations privilégiées, notamment avec les services régionaux de l'emploi, qui sont des acteurs essentiels. Si ces synergies existaient déjà dans le passé, elles doivent être amplifiées et activées pour une meilleure adéquation avec le marché de l'emploi.

Enfin, même si tout est urgent, le troisième élément porte sur la situation des professeurs de langues, au vu des impératifs qui nous attendent. Les éléments que vous avancez à cet égard sont intéressants. Je suppose que le travail mené actuellement s'inscrira dans la durée, notamment pour la prise en compte de l'ancienneté interréseaux et la valorisation des rémunérations des enseignants de seconde carrière. Ces signaux sont encourageants et nous permettront de mener une politique cohérente dans les mois et les années à venir.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Madame la Ministre, pour éviter les redites, j'insisterai sur vos propos relatifs à l'évaluation. Je comprends la réaction de M. Kerckhofs disant que c'est insuffisant. N'oublions pas que la Région flamande connaît également d'énormes problèmes de pénurie d'enseignants.

La création de pools de remplacement n'est pas la panacée. Cependant, bénéficiaire de ce dispositif d'évaluation pourrait nous éviter certains des écueils que la Flandre a connus. C'est donc un début, même si, effectivement, il n'y a sans doute pas encore assez d'enseignants. Cependant, bénéficiaire d'un dispositif permettant d'évaluer le nombre d'enseignants disponibles permettra peut-être d'élargir la mesure tout en évitant les écueils. Comme certains de mes collègues l'ont souligné, le danger est de perdre des enseignants, faute d'une évaluation correcte du dispositif.

Enfin, outre la valorisation de l'ancienneté, la question de la mobilité des professeurs de langues modernes entre les réseaux de l'enseignement est très importante dans la mesure où, si j'ai bien compris, elle serait étendue à tous les enseignants. Il existe, selon moi, une demande très forte à ce niveau. Certains enseignants sont démotivés, car ils ont parfois, pour une raison ou une autre – parfois un simple déménagement –, envie de changer et ne peuvent le faire. La question de la mobilité interréseaux est fondamentale. Il faut accélérer les choses et encourager tous les réseaux à faire preuve de bonne volonté et à collaborer pour aboutir à des solutions.

**M. le président.** – J'ai été saisi de deux projets de motion. Le premier, signé par M. Kerckhofs, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française, ayant entendu l'interpellation de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Lutte contre la pénurie»,

considérant le fait que la pénurie d'enseignants représente un problème réel depuis une vingtaine d'années,

considérant que ce problème ne fait que s'aggraver au fil du temps,

considérant qu'il prend des proportions telles qu'en juin 2022, certains examens ont été annulés faute d'enseignants pour les préparer et les corriger ou alors pour dispenser suffisamment de cours afin d'y préparer les élèves,

considérant que de nombreuses heures de cours n'ont pas été dispensées cette année scolaire à cause de l'impossibilité de remplacer des enseignants malades ou de trouver des titulaires à engager,

considérant que ce problème de pénurie aggrave les inégalités de notre système éducatif puisque certaines familles n'ont pas d'alternative à l'école pour l'instruction de leurs enfants,

considérant que l'expérience montre que les mesures prises jusqu'à présent ne sont pas suffisamment efficaces pour résoudre le problème,

considérant que le problème de pénurie est en bonne partie dû au fait que de nombreux jeunes quittent la profession dans les premières années – au moins un tiers sur les cinq premières années –,

considérant que ce problème de désaffection a pour causes essentielles le manque de stabilité en début de carrière et les conditions de travail liées en bonne partie à la taille des classes,

considérant la difficulté pour de jeunes enseignants de voir leur horaire réparti entre plusieurs établissements,

considérant que la mise sur pied d'un pool de remplacement, sans représenter de solution miracle, est de nature à stabiliser les jeunes enseignants et à optimiser les procédures de remplacement,

considérant l'expérience acquise en Flandre dans ce domaine et la possibilité que nous avons de nous en inspirer,

considérant l'urgence de mettre sur pied un pool de remplacement à l'échelle de la Communauté française,

considérant que la procédure de réaffectation se fait uniquement par réseau, ce qui crée des situations absurdes où un enseignant expérimenté qui a perdu des heures ne peut pas pallier une absence dans une école qui est proche de son domicile, mais qui émane d'un autre réseau,

demande au gouvernement:

de prendre des mesures structurelles afin de diminuer significativement la taille des classes,

d'instaurer un pool de remplacement à l'échelle de la Communauté française en s'inspirant de l'expérience flamande,

d'instaurer une procédure de réaffectation en inter-réseaux,

de diminuer la charge administrative afin de permettre aux enseignants de se consacrer pleinement à leurs élèves,

de mettre en place un système de tutorat afin que des enseignants expérimentés puissent aider de jeunes collègues en début de carrière.»

Le second projet de motion, pure et simple, est signé par M. Di Mattia, Mmes Ahallouch et Cortisse ainsi que M. Soiresse Njall, et est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

ayant entendu la réponse apportée, en commission de l'Éducation, par Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, à l'interpellation de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Lutte contre la pénurie»,

considérant que la pénurie des enseignants est une problématique réelle et préoccupante touchant de nombreux pays européens,

considérant que l'amélioration de notre système éducatif ne peut se faire sans avoir des enseignants bien formés dans ses classes,

considérant que, dès le début de la législature, le gouvernement a fait de la lutte contre la pénurie une priorité,

considérant que plusieurs mesures ont été prises à travers le décret du 17 juillet 2020 afin de stabiliser les enseignants novices et de renforcer l'attractivité de la profession, notamment des dispositions visant à simplifier la logique barémique, à améliorer la gestion de la correspondance entre l'offre et la demande d'enseignants grâce à Primoweb, à simplifier le régime des titres et fonctions et à optimiser les mécanismes de disponibilité et de réaffectation,

considérant que ces mesures feront prochainement l'objet d'une évaluation,

considérant que le gouvernement travaille actuellement à de nouvelles dispositions telles que le lancement d'un dispositif expérimental de pool de remplacement des professeurs absents dans l'enseignement fondamental, des mesures visant à renforcer la mobilité entre pouvoirs organisateurs et entre réseaux, ainsi que diverses propositions visant à renforcer l'attractivité du métier d'enseignant pour les personnes provenant d'autres secteurs, s'inspirant en partie des conclusions d'un groupe de travail pluridisciplinaire constitué pour réfléchir sur cette thématique,

considérant que d'autres initiatives sont prévues dans les mois à venir, comme le lancement d'une campagne d'information et de promotion du métier d'enseignant, l'établissement de collaborations privilégiées avec Actiris, le FOREM et le VDAB, ou la création d'une cellule de reconversion au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le but de faciliter la mobilité des enseignants au sein de l'enseignement en cas de perte d'emploi ou de mise en disponibilité,

considérant que la réforme de la formation initiale et de la formation en cours de carrière doit apporter des réponses structurelles à des enjeux tels que le décrochage précoce des enseignants, en offrant à ceux-ci une formation et des outils plus adaptés pour faire face aux réalités actuelles du métier,

considérant que, dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants, le gouvernement a réaffirmé sa volonté de revaloriser le métier d'enseignant,

passé à l'ordre du jour.»

## **6 Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation (article 82 du règlement)**

### **6.1 Question orale de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Enquête du Programme international pour le suivi des acquis (PISA) 2025»**

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – En ce mardi 21 juin, les épreuves d'évaluation externes de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont quasiment finies. Celles-ci concernaient le français, les mathématiques et l'éveil pour le certificat d'études de base (CEB). Évoquons en outre quatre épreuves du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) pour le français, les mathématiques, les sciences et les langues modernes. Il y a également les épreuves de français et histoire pour les élèves de sixième année de transition, celles de français pour les sixièmes années en technique de qualification, ainsi que les septièmes années professionnelles.

La dernière enquête du Programme international pour le suivi des acquis (PISA) date de 2018. Tous les trois ans, cette enquête évalue l'acquisition de savoirs et savoir-faire essentiels à la vie quotidienne à l'âge de 15 ans, dans 34 des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ainsi que dans les pays partenaires. L'OCDE a décidé de reporter l'enquête PISA prévue pour 2021 en raison de la pandémie de la Covid-19. Madame la Ministre, selon nos sources, la prochaine édition serait organisée en 2025, mais nous attendons une confirmation de votre part à ce sujet. La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est-elle déjà inscrite pour les prochains tests PISA? Sur quelles matières portera cette fois l'enquête? Selon vous, quels sont les enjeux de cette dernière? Avez-vous déjà pris contact avec le service de Mme Lafontaine, à l'Université de Liège (ULiège)? Celui-ci se charge habituellement de l'organisation de l'enquête, de l'analyse et du traitement des données.

L'année qui précède les tests «grandeur nature», certaines écoles testent l'organisation qui sera mise en œuvre. Si l'enquête PISA est menée 2025, ces tests préliminaires devront avoir lieu en 2024. Est-ce déjà à l'ordre du jour? Pour l'ensemble des écoles concernées, prévoyez-vous une procédure particulière pour informer et sensibiliser les élèves? Dans d'autres pays, lorsque sont annoncées les enquêtes

PISA, beaucoup d'initiatives sont mises en œuvre en termes d'information, de sensibilisation ainsi que de conscientisation des élèves. Avez-vous imaginé la mise en œuvre d'une sensibilisation de ce type vis-à-vis des enquêtes PISA?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, depuis 2000, l'OCDE organise tous les trois ans un recueil d'informations relatives aux acquis des élèves de 15 ans, en mettant en œuvre l'enquête PISA pour le suivi des acquis des élèves. Trois domaines principaux sont visés de façon récurrente: la compréhension de l'écrit, la culture mathématique et la culture scientifique. Lors de chaque cycle, l'un d'entre eux est plus particulièrement développé. En 2018, il s'agissait des compétences en compréhension de l'écrit. Le cycle en cours porte sur la culture mathématique, tandis que les sciences seront au cœur du cycle suivant, PISA 2025.

Ces enquêtes ont pour but de mesurer de manière rigoureuse l'évolution des acquis des élèves de 15 ans en lecture, en mathématiques et en sciences, mais aussi d'estimer l'ampleur des inégalités sociales, ainsi que la proportion de jeunes qui peinent à atteindre un seuil de compétences minimales. En 2025, PISA permettra aussi d'évaluer les effets à moyen terme de la crise sanitaire sur le niveau d'apprentissages de nos élèves, par comparaison aux pays voisins et sur d'éventuelles aggravations des inégalités. En d'autres termes, PISA constitue un outil de pilotage extrêmement précieux, y compris dans le cadre de l'instauration du Pacte pour un enseignement d'excellence et de l'atteinte des objectifs d'amélioration du système éducatif.

Reportée d'un an en raison de la pandémie, la dernière campagne a eu lieu dans les écoles en avril et mai derniers. Les premières données seront disponibles dès décembre 2023. La participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles est reconduite de cycle en cycle. Des contacts réguliers sont entretenus avec l'équipe universitaire de l'ULiège dirigée par Mme Dominique Lafontaine jusqu'en 2022. Par la suite, cette dernière sera remplacée par Ariane Baye. Pour l'heure, cette équipe est mobilisée à la réalisation et à l'analyse des résultats de l'enquête 2022.

Concernant le prochain cycle, la préparation de l'essai de terrain qui aura lieu en 2024 débutera à l'automne 2023, en collaboration avec les services de l'administration concernée. Enfin, en termes de diffusion et de communication, la Fédération publie, depuis 2018, deux brochures destinées aux élèves et à leurs parents d'une part, aux équipes pédagogiques d'autre part. L'OCDE insiste d'ailleurs pour que les différents acteurs de l'école soient largement informés de la démarche et des résultats de l'enquête PISA.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés)**. – Madame la Ministre, j'ignore si c'est le cas de mes collègues, mais je n'avais absolument pas remarqué que l'enquête PISA prévue initialement pour 2021 avait été menée aux mois d'avril et mai derniers. Bien évidemment, nous ne pourrons pas prendre connaissance de ses résultats avant le mois de décembre de l'année prochaine. Il faudra donc du temps

avant d'y voir clair. Néanmoins, je voudrais insister sur la nécessité de conscientiser les élèves, les parents, mais aussi les enseignants à l'importance de ces enquêtes, par exemple juste avant qu'elles soient menées ou avant les tests. Parfois, nous avons l'impression que certains enseignants sont réfractaires à cette surveillance externe. Selon moi, cela a un impact négatif sur la manière dont ils – ainsi que leurs élèves – abordent les enquêtes de ce type.

## **6.2 Question orale de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Projet de décret confirmant le référentiel d'informatique dans l'enseignement technique de transition»**

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Madame la Ministre, en février 2021, ma collègue Mathilde Vandorpe vous interrogeait sur l'avancée du groupe de travail visant à modifier un référentiel en informatique datant de 2005. Ce référentiel était devenu complètement désuet, qui plus est dans un secteur qui évolue très rapidement. L'objectif était d'aboutir en décembre 2020 pour une mise en application à la rentrée 2021.

Le gouvernement a déterminé le référentiel en date du 20 mai 2021, soit il y a treize mois; il doit dès lors prendre un arrêté en la matière, lequel doit être confirmé par voie décrétole dans un délai de six mois. Le Conseil d'État vous en a d'ailleurs fait la remarque pour le projet de décret portant sur neuf référentiels du tronc commun que notre commission a adopté la semaine dernière. Or, ce délai est largement dépassé et, du coup, le référentiel en informatique n'a pas encore vu le jour.

Entretemps, il est probable que les fédérations de pouvoirs organisateurs aient commencé à rédiger leur programme. Toujours est-il qu'ils attendent l'adoption du projet de décret de confirmation et, par la suite, le feu vert de la Commission des référentiels et des programmes du tronc commun. À trois mois de la rentrée scolaire, tous les professeurs qui donnent ce cours d'informatique auraient apprécié disposer du nouveau référentiel. Mais ce ne sera sans doute pas le cas.

Madame la Ministre, quelles sont les raisons du retard dans le processus de confirmation de l'arrêté du gouvernement pour les compétences terminales et savoirs requis en informatique à l'issue du deuxième degré de la section de transition et à l'issue de la section de transition? Le référentiel a-t-il fait l'objet de modifications? Si oui, pourquoi? En quoi consistent-elles? La jonction entre la troisième année du secondaire du futur tronc commun et la première ou seconde année du degré supérieur a-t-elle été prise en considération?

Le Conseil d'État a-t-il déjà remis un avis sur l'avant-projet de décret? Quand le projet de décret sera-t-il déposé sur les bancs du Parlement? Ce projet de décret aura-t-il un effet rétroactif? Devra-t-il être adopté d'ici la prochaine rentrée? Au cas où le Parlement ne pourrait l'adopter en juillet, les écoles pourront-elles quand même utiliser ce nouveau référentiel?

Combien d'écoles ont-elles une section de technique de transition en informatique? Combien d'élèves fréquentaient cette option au 15 janvier dernier? Ce chiffre est-il en progression? Quelle est la proportion de garçons et de filles dans cette option?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, la deuxième lecture par le gouvernement de l'avant-projet de décret portant confirmation de l'arrêté du 20 mai 2021 déterminant les compétences terminales et savoirs requis en informatique à l'issue du deuxième degré de la section de transition et à l'issue de la section de transition a eu lieu ce 25 mai 2022. Le texte est à présent en cours d'analyse par le Conseil d'État et il vous sera dès lors présenté après la rentrée parlementaire.

Quant à l'articulation entre la troisième année du secondaire du futur tronc commun et le degré supérieur, le cahier de charges du groupe de travail désigné en 2019 pour rédiger le référentiel prévoyait qu'une liaison devait être assurée avec le groupe de travail chargé de la rédaction du référentiel en formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) du tronc commun. Le groupe de travail «Technologies» était ainsi composé d'un inspecteur, d'enseignants chargés du cours d'informatique, de chefs d'atelier issus de l'enseignement supérieur ainsi que de conseillers pédagogiques du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Ce groupe est donc resté attentif à la jonction entre l'organisation actuelle de l'enseignement secondaire et le nouveau tronc commun. C'est ainsi qu'une UAA 0 (unité d'acquis d'apprentissage) dans le référentiel de compétences terminales et savoirs requis en informatique porte sur des connaissances numériques qui sont des prérequis attendus dans le volet numérique du référentiel FMTTN au terme du tronc commun. Cette UAA 0 disparaîtra du référentiel informatique en septembre 2028.

Ce référentiel ayant été, dès le départ, concerté avec l'ensemble des acteurs et n'ayant fait l'objet d'aucune modification, un effet rétroactif aurait sans doute tout son sens. Néanmoins, compte tenu des délais, je dois m'assurer que l'ensemble des pouvoirs organisateurs puissent se l'approprier et que sa mise en œuvre respecte les principes d'équité.

Enfin, concernant la fréquentation de l'option de technique de transition en informatique, 2 702 élèves étaient inscrits au 15 janvier 2022 dans les 54 écoles qui l'organisent actuellement. La population est en constante progression puisque 2 211 élèves la fréquentaient en 2017. Force est de constater que cette option attire malheureusement encore trop peu de filles puisqu'elles n'y représentent que 7 % de la population scolaire.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés)**. – Madame la Ministre, je suis contente de constater que cela avance même si cela avance lentement. Je suis contente aussi de voir que le groupe de travail a été très attentif quant à cette liaison entre les compétences terminales et le tronc commun avec cette UAA 0.

Je note que le référentiel ne sera pas disponible d'ici la rentrée. C'est regrettable, car il était attendu par de nombreux enseignants. Je reviendrai vers vous au mois de septembre afin de voir ce qui a été fait. Vous me signalez en effet qu'il s'agira de vérifier si tous les pouvoirs organisateurs ont pu s'approprier le référentiel et s'ils ont déjà en phase de rédaction des programmes.

### **6.3 Question orale de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «*Organisation des épreuves certificatives du mois de juin 2022*»**

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Aujourd'hui, 21 juin, c'est la quatrième journée de la passation des épreuves externes certificatives du certificat d'études de base (CEB) et du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D). Cela fait trois jours que les élèves les ont terminées et que les épreuves ont dû être corrigées. Les syndicats avaient appelé leurs troupes à une grève, qui a eu lieu hier et qui a surtout touché les transports publics; des élèves et des enseignants n'ont pas pu rejoindre leur école ou les lieux où sont organisées les épreuves.

Madame la Ministre, lors d'une interview, le 10 juin, vous vous vouliez rassurante. À juste titre, car il ne s'agissait pas de mettre de l'huile sur le feu au moment où les jeunes élèves préparaient les épreuves avec leurs enseignants en bouclant les programmes dans leur version «essentielle». Il ne s'agissait pas non plus d'alerter les parents informés de la fronde des directions d'écoles primaires qui avaient annoncé leur refus de participer et d'envoyer des instituteurs en renfort aux corrections l'après-midi.

Par ailleurs, certaines directions avaient décidé de ne pas envoyer les instituteurs en charge de classes regroupant les élèves de P5-P6 ou même l'instituteur titulaire de P6. Les membres du Service général de l'inspection (SGI), qui doivent gérer ces centres de correction, étaient très inquiets. Certains inspecteurs avaient annoncé qu'ils disposeraient d'un tiers de leurs effectifs en moins et que les instituteurs de sixième année primaire ne dépasseraient pas l'horaire prévu dans le règlement de travail, c'est-à-dire 16 heures pour la plupart. Il ne faut pas être devin pour comprendre que ces deux éléments combinés n'auraient pas permis de terminer les corrections à la chaîne. Le découpage actuel des centres de correction est en fait lié à une considération purement pratique: les ressources humaines disponibles au ministère limitent les capacités de décentralisation au-delà d'un certain point.

Ce 10 juin, vous avez également publié une nouvelle circulaire précisant les épreuves précitées.

Nous avons appris qu'un groupe de travail serait installé à l'initiative de votre cabinet pour réfléchir aux épreuves de 2023, 2024 et des années suivantes. Ce groupe de travail, comprenant le Groupe interdisciplinaire de recherche sur la

socialisation, l'éducation et la formation (GIRSEF), pourrait travailler à une formule permettant de maintenir le principe d'une correction externe du CEB, tout en décentralisant davantage son organisation pour améliorer les conditions de travail et fluidifier les processus.

Pouvez-vous faire le point sur la manière dont les épreuves du CEB ont été passées et corrigées, jeudi, vendredi et hier après-midi? Quel est le taux de présence des correcteurs? Combien de personnes manquaient-elles à l'appel pour effectuer ces corrections dans de bonnes conditions?

Avez-vous adressé un rappel de la réglementation aux directions et à leurs pouvoirs organisateurs (PO)? Des sanctions sont-elles prévues pour les PO qui auraient dérogé à leurs obligations?

Les corrections ont-elles été terminées dans les temps impartis? Comment s'est déroulée ou se déroulera la suite des corrections le cas échéant? Certains ont-ils dû travailler samedi pour les terminer? Au cas où des corrections auraient été organisées en interne, comme l'an dernier, le jury d'école pourra-t-il délivrer le CEB?

Quelle est votre position concernant la durée de prestation des enseignants qui corrigent ces épreuves durant ces quatre jours? Que doivent-ils respecter? Sui-vent-ils leur règlement de travail ou des injonctions externes du SGI? Sur quelle base légale vous appuyez-vous pour déterminer votre position?

Ensuite, la grève d'hier a-t-elle affecté le bon déroulement des épreuves dans les lieux de passation, que ce soit dans les écoles ou dans des lieux centralisés?

En ce qui concerne le groupe de travail, quelles en seront la composition et les missions? Le SGI en fera-t-il partie? Dans quel délai rendra-t-il ses conclusions? D'après les témoignages que j'ai reçus, les syndicats et les membres de l'inspection sont un peu inquiets à propos de ce délai. Madame la Ministre, vous connaissez la position des directions et des PO – nous en avons parlé il y a plusieurs mois. Pourquoi n'avez-vous pas anticipé cette situation? Nous espérons que cela n'a pas occasionné de gros problèmes.

Par ailleurs, en ce qui concerne les nombreux primo-arrivants, notamment les enfants ukrainiens, combien ont-ils été inscrits aux épreuves du CEB? Le nombre d'inscrits a-t-il progressé? Des conditions d'octroi particulières du CEB ont-elles été prévues? Dans l'affirmative, lesquelles?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Contrairement à ce que vous dites, nous avons vraiment veillé à anticiper les différents obstacles qui se profilaient ces dernières semaines. Ils ont été nombreux, tant au niveau des consignes de correction qu'à celui de la grève nationale.

Face aux nombreuses sollicitations des directions, j'ai demandé à l'administration de rédiger une note analytique concernant les modalités de correction. Ensuite, j'ai personnellement rencontré une délégation du GIRDEF afin d'exposer ma position: le maintien d'un processus externe de correction tel qu'instauré par mes prédécesseurs, indispensable à la garantie d'une égalité de traitement entre les élèves. Par ailleurs, le SGI a régulièrement fait le point sur la situation. Une équipe de réserve a été constituée au sein de l'administration pour pallier d'éventuels problèmes locaux de ressources pour l'encodage des résultats. De plus, les directeurs de zone (DZ) et délégués aux contrats d'objectifs (DCO) ont été mobilisés sur le terrain.

Le 10 juin dernier, l'administration a également publié la circulaire 8625 qui rappelle le cadre légal régissant l'organisation des évaluations externes certificatives et donne des instructions aux équipes éducatives en cas d'absence d'un élève en raison de la grève. La circulaire précise notamment que le travail de correction effectué par les enseignants dans les centres de correction de l'épreuve du CEB est pris en compte par le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs. Ce travail de correction intègre la composante «travail pour la classe» telle que définie à l'article 6. Cette mission n'est pas traduite en un nombre limité de périodes, comme c'est le cas de la composante «travail en classe». Les enseignants doivent donc respecter les modalités de travail établies par le SGI afin de mener à bien leur mission.

En tout état de cause, le CEB ne peut être légalement délivré si l'épreuve commune a été corrigée en interne. En effet, seul le jury de l'épreuve est compétent pour décider de la réussite de l'épreuve commune. Le jury d'école ou le conseil de classe est quant à lui compétent pour délivrer le CEB aux élèves qui n'ont pas réussi l'épreuve commune, telle que décidée par le jury de l'épreuve, aux élèves qui n'ont pas pu participer à tout ou partie de l'épreuve commune, et en cas d'annulation de l'épreuve par le gouvernement.

La circulaire rappelle aussi que des sanctions sont légalement prévues à l'égard des PO ou des membres du personnel en cas d'infraction commise avant, pendant ou après le processus de correction. Ces sanctions peuvent aller du retrait de 5 % des subventions de fonctionnement jusqu'à la réclamation de dommages et intérêts, voire de sanctions pénales sérieuses. Le PO peut également décider d'une sanction disciplinaire à l'égard des membres du personnel concernés.

Il est évidemment difficile à ce stade de tirer un bilan détaillé et définitif de l'organisation des épreuves du CEB alors qu'elles viennent de s'achever. Je peux toutefois déjà vous dire, Madame la Députée, que la gronde des directions ne s'est heureusement pas traduite par des difficultés majeures dans l'organisation des

corrections, même si elle a rendu l'organisation des centres plus complexe. Le processus s'est globalement bien déroulé; je m'en réjouis pour les élèves.

D'autres événements sont en revanche venus perturber la passation des épreuves, à l'instar de l'erreur d'impression d'un correctif de l'épreuve de mathématiques. À nouveau, cependant, cette erreur n'a été constatée qu'au sein de deux centres de correction; elle n'aura aucune incidence sur les résultats des élèves puisque la question sera recorrectée sur la base du correctif valablement imprimé. Dans l'épreuve de mathématiques du CE1D, il est apparu qu'une question appelait deux réponses potentielles. Une rectification a été opérée pour que les deux réponses soient admises et toutes les écoles en ont été informées.

Par ailleurs, je tiens à clarifier deux incidents qui ont bousculé les épreuves du CE1D. D'une part, la fuite du premier jeu de fiches de l'épreuve orale de néerlandais a directement pu être contrée par la diffusion anticipée du deuxième jeu de fiches – nous commençons à avoir une certaine expérience! D'autre part, la référence, au sein de l'épreuve de français, à un organe de propagande russe banni de l'Union européenne depuis la guerre en Ukraine constitue évidemment une faute inadmissible. Je ne participe en aucune manière à la rédaction ou à la validation du contenu des épreuves, mais, dès que j'ai été informée du problème, j'ai demandé à mon administration de mener une enquête sur les circonstances qui ont motivé ce mauvais choix de référence et de prendre toutes les dispositions pour que pareil incident ne se reproduise plus.

Très peu de retards ou d'absences ont été constatés en raison de la grève du 20 juin. Les élèves concernés se verront octroyer le CEB sur décision du jury ou du conseil de classe à partir d'un dossier valablement constitué et en fonction de leur parcours tout au long de l'année. Les conditions d'octroi du certificat pour les élèves primo-arrivants sont les mêmes que celles prévues pour ceux qui passent l'épreuve, mais ne la réussissent pas, ou pour ceux qui n'ont pas pu la passer. Le jury d'école ou le conseil de classe peut ainsi octroyer le CEB sur la base d'un dossier comprenant la copie des bulletins des deux dernières années de la scolarité de l'élève ou de la dernière année uniquement, d'un rapport circonstancié de l'instituteur avec son avis favorable ou défavorable quant à l'attribution du certificat, et de tout autre élément que le jury d'école ou le conseil de classe estime utile. Cette année, 213 élèves ukrainiens étaient inscrits aux épreuves du CEB.

À la suite de ma dernière rencontre avec le GIRDEF, je me suis engagée à organiser un groupe de travail afin d'analyser comment le découpage des zones s'opère en fonction des ressources disponibles et d'identifier toute piste d'organisation alternative dans le respect du principe de correction externe. Ce groupe devrait entamer ses travaux en septembre avec l'objectif ferme de trouver une solution intermédiaire susceptible de répondre aux préoccupations des directions et du ministère en vue des évaluations externes certificatives de juin prochain. La composition du groupe sera prochainement arrêtée et comprendra bien des

représentants du SGI directement impliqués dans le processus. Nous ne pouvions cependant pas mener ce travail en dix jours juste avant les corrections des épreuves.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Heureusement pour les élèves, tout s’est déroulé dans de plus ou moins bonnes conditions. J’entends que vous aviez préparé une équipe pour aider les correcteurs sur le terrain dans les endroits où les directions n’étaient pas présentes. Je propose que cette équipe soit disponible chaque année pour libérer et soulager les directeurs, qui pourraient rester dans leur école et continuer leur travail habituel. Leurs revendications sont importantes et justifiées; c’est pourquoi je plaide pour que la solution trouvée pour cette année soit récurrente.

#### **6.4 Question orale de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Baisse du niveau scolaire – le coût caché de la pandémie de Covid-19»**

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, le 7 juin 2022, le Bureau fédéral du Plan (BFP) publiait une étude intitulée «*Baisse du niveau scolaire: le coût caché de la pandémie de Covid-19*». Les constats et les perspectives relatifs au retard scolaire sont édifiants, mais ne nous surprennent pas beaucoup. Dès la première année de la pandémie, nous avons tiré la sonnette d’alarme. Cette étude part des dernières enquêtes TIMSS (*Trends in Mathematics and Science Study*), PIRLS (*Progress in International Reading Literacy*) et PISA (Programme international pour le suivi des acquis), alors qu’aucune mesure du Pacte pour un enseignement d’excellence n’était encore mise en œuvre.

Si la pandémie a bouleversé la société dans son ensemble, les élèves n’ont pas été épargnés. Il ressort des données statistiques que le bien-être des jeunes a particulièrement diminué depuis mars 2020. L’étude du 7 juin dernier indique que «la fermeture des écoles et la scolarisation à distance ont contribué à cette baisse. En effet, l’école n’est pas seulement un lieu d’apprentissage, mais aussi un lieu pour le développement des compétences sociales et affectives des plus jeunes». Je ne peux m’empêcher de vous rappeler notre proposition de résolution du 16 décembre 2020 relative à la prise en compte optimale de la dimension de la santé mentale des enfants et des jeunes au vu de l’impact de la pandémie de Covid-19 sur celle-ci. Finalement, la majorité s’est emparée de celle-ci en organisant une série d’auditions et en proposant une résolution finale un rien modeste, comme nous l’avions pointé lors du débat en séance plénière le 23 mars 2022.

L’étude du BFP pointe par ailleurs trois analyses réalisées dans l’enseignement flamand, montrant un recul important du niveau en sixième année de primaire et, plus largement, qu’un élève sur deux avait pris du retard. Par contre, leurs analyses n’évoquent aucun indicateur pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous pouvons convenir du fait que le virus et ses conséquences ne se sont pas arrêtés à la frontière linguistique! Il est évoqué que les élèves auraient accumulé

22 semaines de retard et que ce retard serait quasi irrattrapable. Le BFP pointe en conclusion l'impact de ce retard d'apprentissage sur l'économie et la santé de futurs adultes dans les décennies à venir.

Pour le groupe Les Engagés, il y a un réel risque de marchandisation des apprentissages par des enseignants privés. Nous en avons parlé régulièrement et j'ai d'ailleurs déjà interrogé votre prédécesseure sur le sujet durant la législature précédente. Le retard induit par la pandémie va accentuer cette propension à y avoir recours. Depuis plusieurs années, nous avons vu se développer des plateformes d'aide à la réussite tandis que de plus en plus de cours particuliers sont dispensés.

Il y a là un véritable business. Ces sociétés engagent des enseignants à titre complémentaire, voire à temps plein, alors que les écoles peinent à recruter des enseignants et que des remédiations immédiates en classe seraient bien plus efficaces et profiteraient à tous les élèves. Cela accentue la pénurie d'enseignants. La question des septièmes années secondaires, voire des années propédeutiques est à l'étude. Madame la Ministre, votre responsabilité et celle de Mme la ministre Glatigny sont engagées. Bien sûr, nous avons entendu votre point de vue lors de la séance plénière, au moment des questions d'actualité. Votre réponse fut courte et tout à fait incomplète, puisque vous vous êtes limitée à pointer quelques erreurs de l'étude et l'incertitude quant aux contacts pris avec vos services concernant les mesures décidées par votre gouvernement.

Madame la Ministre, nous avons entendu que votre cabinet n'avait pas été contacté à ce sujet par le BFP. Toutefois, avez-vous vérifié auprès du Service général de pilotage des écoles (SGPE) ou auprès du Service de la coordination statistique et de la recherche s'ils ont été sollicités pour fournir des données quant au retard et résultats scolaires durant ces deux années de pandémie? Un échange de points de vue avec les chercheurs a-t-il eu lieu?

Sans revenir sur la liste des aides octroyées par le gouvernement, il n'en reste pas moins que nous attendons toujours l'évaluation réalisée par vos services eu égard à l'efficacité et à l'efficience des ressources humaines déployées. Sans oublier que toutes les aides pour les écoles et les centres PMS s'arrêtent à la fin de ce mois! Or, le BFP évoque un impact sur plusieurs années. Depuis les interpellations de ma collègue, avez-vous pu convaincre vos partenaires du gouvernement – qui se disent tous conscients de l'état de la situation sur le retard scolaire et la santé mentale des jeunes – de prolonger les aides accordées aux écoles pour le renforcement pédagogique notamment?

Ne pensez-vous pas que la fin du soutien des élèves en retard d'apprentissage en école ne va pas accentuer le recours aux cours particuliers, aux plateformes d'aide en ligne? Nous parlons d'un système coûteux pour les familles de la classe moyenne et les familles défavorisées? Pour pallier ce biais, quelles sont les dispositions déjà prises en vue de l'année prochaine? Comment le monitoring du retard d'apprentissage des élèves sera-t-il organisé concrètement? Avez-vous prévu un

groupe de travail avec les acteurs institutionnels de l'enseignement à ce propos, incluant les représentants des directions d'école?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Aussi étrange que cela puisse paraître, ni mon cabinet ni les services de l'administration n'ont été contactés par le BFP en amont de la publication de son rapport. Ce dernier n'a pas sollicité de données ni d'entretien. Ayant découvert comme vous l'existence de l'analyse par voie de presse, il m'est impossible d'expliquer ce choix posé par son équipe.

Concernant la prolongation des moyens Covid-19, je me suis engagée auprès des centres PMS à mobiliser au maximum les fonds européens de manière à prolonger le plus longtemps possible les renforts dont les équipes bénéficient actuellement. Une proposition sera bientôt déposée au gouvernement en ce sens. Par ailleurs, ce dernier a déjà décidé de réactiver son programme de soutien financier aux communes souhaitant organiser des remédiations durant les vacances d'été. Baptisée «Plaisir d'apprendre», cette opération est dotée d'un budget d'un million d'euros mis à la disposition des communes bruxelloises et wallonnes désireuses de s'y investir.

Sur le plan structurel, parallèlement à l'entrée en vigueur du tronc commun, le déploiement progressif de l'accompagnement personnalisé permettra d'apporter un soutien scolaire à tous les élèves. L'organisation de périodes expressément dédiées à la différenciation des apprentissages offrira un encadrement renforcé à même de tenir compte des besoins d'apprentissage de chaque élève dans chaque matière. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une approche évolutive de la prise en charge des difficultés. Celles-ci seront décelées plus rapidement, de manière à soutenir la motivation, la réussite et la confiance en soi.

Toujours dans la lignée des réformes systémiques mises en œuvre dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, le Plan de lutte contre le décrochage scolaire est en phase active d'élaboration. Il définit un schéma de prise en charge structuré qui mobilisera le soutien intra et extrascolaire requis par la situation de l'élève concerné, y compris lorsque le décrochage renvoie à des soucis aigus d'ordre pédagogique. En tout état de cause, le caractère multifactoriel et transversal des difficultés rencontrées par les élèves nécessite l'implication des différents secteurs de la société, ainsi que celle des différents niveaux de pouvoir. Je m'attelle à cette tâche, comme je l'ai affirmé à la délégation des directions des centres PMS que j'ai récemment rencontrée.

C'est par des mesures structurelles telles que celles-ci que nous parviendrons à lutter efficacement contre les personnes qui font du soutien scolaire un commerce et qui renforcent ainsi les inégalités sociales et donc les inégalités scolaires. Cette situation préexistait malheureusement à mon arrivée au poste de ministre de l'Éducation.

Enfin, afin de contrôler le niveau des apprentissages des élèves, les épreuves externes, certificatives ou non, constituent un outil de pilotage essentiel qui nous permet de mesurer les acquis de manière standardisée. Cela répond à l'une des critiques du BFP qui affirmait que nous ne disposions pas d'outils. Nous leur apportons la preuve du contraire.

Les résultats des certificat d'études de base (CEB), certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) et certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) seront comme toujours analysés de manière approfondie et fourniront des indications objectives et fiables en la matière. La direction du pilotage collecte par ailleurs en permanence une série de données et d'indicateurs liés notamment au redoublement et au décrochage scolaire. Pour rappel, je rencontre mensuellement les acteurs institutionnels de l'enseignement qui ne manquent jamais de m'alerter lorsque des tendances inquiétantes sont observées dans les écoles.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Il est incompréhensible que vous n'ayez pas été sollicitée. Les aides pour les centres PMS et les structures œuvrant dans le domaine de la santé mentale sont indispensables. Il y a vraiment lieu de poursuivre le travail, de trouver des solutions et de dégager des budgets qui auront une incidence sur tout le reste. Le bien-être est essentiel. Avec le Pacte pour un enseignement d'excellence, les élèves de première et deuxième années primaires bénéficieront de l'accompagnement personnalisé. Il est dommage de ne pas trouver de moyens destinés à aider les victimes de la Covid-19. Les enfants qui entrent en première ou deuxième année primaire ne sont finalement pas ceux qui ont accumulé le plus de retard. Il faut donc poursuivre le soutien aux écoles afin d'éviter une situation que nous redoutons tant: la confrontation à une «génération Covid-19» accusant un retard certain et dont le bien-être est fragilisé.

**M. le président.** – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 13h00 et reprise à 14h00.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

**6.5 Question orale de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Suivi de la résolution relative au soutien déterminé aux «personnes-ressources techniciens numériques» au sein des écoles primaires et secondaires ordinaires et spécialisées de la Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, la dernière fois que je vous ai interrogée sur la résolution relative au soutien déterminé aux «personnes-ressources techniciens numériques» au sein des écoles primaires et secondaires ordinaires et spécialisées de la Fédération Wallonie-Bruxelles, adoptée par le Parlement le 21 avril 2021, c'était au début de l'année scolaire.

Évoquant la fonction de délégué-référent technique, à distinguer du délégué-référent numérique à profil pédagogique, vous me disiez: «La question de la création d'un nouveau profil de fonction ou, à tout le moins, de l'identification de missions qui ne seraient actuellement pas remplies de façon satisfaisante s'est posée au moment du passage brusque à l'hybridation des enseignements. Elle ne peut néanmoins se résoudre par la seule révision théorique du profil de fonction». Vous ajoutiez notamment ceci: «La prochaine réunion du Comité inter-réseaux du numérique éducatif (CINE) permettrait de tracer plus concrètement les perspectives de solutions envisageables».

Avez-vous mis à profit ces derniers mois pour avancer dans ce dossier en vous appuyant sur le CINE, le Service général du numérique éducatif (SGNE) et la Fédération des coordinateurs ICT des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FICT)?

La réunion que vous annonciez à la fin du mois de septembre a-t-elle eu lieu? D'autres rencontres ont-elles suivi? Ces réunions ont-elles permis d'affiner les problèmes soulevés par la création de ce nouveau profil indispensable aux écoles au regard de l'ensemble des problèmes soulevés lors du déploiement des tablettes et ordinateurs octroyés par le gouvernement, grâce à un budget dégagé par vos collègues, les ministres Daerden et Jeholet? Dans l'affirmative, les discussions ont-elles évolué, ou ont-elles abouti? Dans la négative, quels sont les freins existants et les leviers à actionner?

Les pouvoirs organisateurs pourront-ils avoir recours à des personnes ayant ce profil? Si oui, pourront-ils le faire sur la base de l'octroi de périodes-professeurs ou de capital-périodes ou d'un budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous poursuivi les contacts avec la FICT? Dans la négative, pour quelles raisons? Envisagez-vous de mettre à jour la circulaire 7850 du 26 novembre 2020 portant sur la cartographie des acteurs du soutien au numérique éducatif? Dans l'affirmative, dans quel délai?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, je vous confirme qu'un travail est bien en cours afin de dégager des propositions concrètes et adéquates afin de répondre aux besoins des écoles en ce qui concerne le soutien technique dans le contexte de la transition numérique.

Une réunion du CINE a bel et bien eu lieu. Outre une présentation générale de ce nouvel organe de concertation, le sujet abordé a porté très précisément sur le cadre de coordination au sein duquel les écoles pourront accomplir leur transition numérique. Les contenus communiqués et discutés ont visé, d'une part, à dresser l'état des lieux des intervenants existants et des rôles qu'ils remplissent, tant en Fédération Wallonie-Bruxelles au sens large que dans les Régions, et, d'autre part, à faire le point au sein du périmètre de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les rôles existants, sur leur complémentarité ou, le cas échéant, sur leur redondance partielle et les rôles manquants. Ceci a permis de confirmer la pertinence

de trois rôles concomitants: des conseils techno-pédagogiques des réseaux, des délégués référents numériques dans les écoles et du soutien ICT.

L'hypothèse consistant à créer une nouvelle fonction à part entière n'est pas envisageable dans le contexte budgétaire actuel. La piste consistant à mutualiser les périodes existantes impliquerait, quant à elle, en réalité d'externaliser le soutien ICT au sein d'un pool de techniciens, ce qui pose évidemment toute une série d'autres questions. Au départ de quelle période cela sera-t-il possible? Si, par ailleurs, l'importance du délégué référent numérique, qui peut être dégagé grâce aux périodes complémentaires, a été confirmée, cela suppose qu'il y ait d'autres périodes disponibles. Mais lesquelles? Comment concilier cette externalisation avec la logique de la carrière en trois étapes? À nouveau, si ce n'est pas l'objectif, cela revient à créer une dépense nouvelle. Dès lors, comment la régler? À quelle hauteur s'élèvent les dépenses?

L'objectif n'est pas tant de savoir si, oui ou non, les écoles ont besoin d'un soutien numérique, mais de savoir comment répondre à ce besoin. À cet égard, les questions sont encore nombreuses. Les travaux qui se poursuivent actuellement concernent désormais non seulement le chantier de la transition numérique, qui a offert un premier déblayage de toutes ces questions, mais aussi les chantiers relatifs à la formation des enseignants et celui relatif à la fonction publique. Ils devront permettre de dégager des réponses à ces questions et, de là, identifier le meilleur scénario possible. Je rappelle qu'aucun budget n'a été prévu pour tout ceci dans la trajectoire du Pacte pour un enseignement d'excellence décidé par mes prédécesseurs.

Le travail que je vous décris tient compte, depuis le début, des informations précieuses que la FICT avait communiquées et qui ont permis le commencement de cette réflexion. S'agissant de l'idée d'organiser une nouvelle réunion avec la FICT, ce sera certainement utile, dès que nous aurons des perspectives plus précises à partager.

Pour terminer, je crois bon de rappeler ce qui a déjà été fait sous cette législature en ce qui concerne les ressources pour faciliter la transition numérique. Premièrement, nous avons procédé à une augmentation des dépenses initialement prévues au profit des réseaux pour l'engagement des 42 conseils techno-pédagogiques dès 2021. Deuxièmement, nous avons procédé au changement de la réglementation concernant les missions collectives pour permettre que des enseignants plus jeunes et plus aguerris puissent remplir la mission de délégué référent numérique. Troisièmement, nous avons diffusé et actualisé, au mois de novembre 2021, la cartographie des acteurs du soutien au numérique disponible pour les écoles.

**Mme Mathilde Vadorpe (Les Engagés).** – Je vous remercie pour ces éléments de réponse, Madame la Ministre. Je suis contente d'apprendre que vous poursuivrez les échanges et les concertations avec la FICT.

Par ailleurs, votre réponse m'ébahit: en gros, vous reconnaissez le rôle essentiel des référents numériques; or, faute de budget, vous n'avez pas de solution. Il faudrait peut-être envisager d'autres pistes pour obtenir un soutien, au niveau européen par exemple. Il est primordial d'accorder une aide pour la transition numérique.

La FICT avait rédigé le profil de la fonction, qui peut bien sûr évoluer. Aujourd'hui, vous concédez que ces fonctions sont essentielles, mais vous invitez les écoles à continuer de se débrouiller avec les moyens du bord, à savoir libérer des heures quand c'est possible ou travailler avec des bénévoles. Malheureusement, vous n'entendez pas le cri d'alarme qu'ont lancé les référents numériques qui, face à d'innombrables heures de travail, menaçaient de lâcher prise. Finalement, les écoles perdront leurs référents. Vous ne prenez pas suffisamment le dossier à bras le corps pour trouver une solution. C'est tout à fait regrettable et je ne manquerai pas suivre de l'évolution de la situation.

### **6.6 Question orale de M. Nicolas Janssen, intitulée «Enquête sur le bien-être à l'école et le climat scolaire»**

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Madame la Ministre, en réponse à ma question du 26 avril dernier sur la prévention du suicide en milieu scolaire, vous aviez mentionné qu'une enquête sur le bien-être, réalisée à l'échelle de toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, venait d'être lancée en lien avec le dispositif de pilotage du système éducatif. Dans le cadre de l'objectif d'amélioration du système éducatif n° 7, le gouvernement fait mention d'une enquête systémique et multidimensionnelle sur le bien-être à l'école et le climat scolaire en lien avec le dispositif du pilotage. Il était prévu que cette enquête se déroule du 2 au 13 mai 2022 pour les élèves et du 25 avril au 20 mai 2022 pour les parents et les équipes éducatives.

S'agit-il bien de l'enquête dont vous aviez fait mention lors de la réunion de commission du 26 avril 2022? Les délais ont-ils bien été respectés? Les premiers résultats sont-ils disponibles? Si oui, pourriez-vous nous les communiquer? En effet, il était prévu que les résultats soient communiqués aux écoles participantes et intégrés au rapport annuel consacré à l'évaluation des objectifs d'amélioration du système éducatif, remis annuellement au Parlement par le gouvernement. En attendant la rédaction et publication de ce rapport annuel, pourrions-nous disposer des analyses et des résultats afin de voir ce que l'enquête a révélé sur le bien-être des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus particulièrement sur les points relatifs à la prévention du suicide dans les écoles? Par ailleurs, Madame la Ministre, pourriez-vous spécifier le lien éventuel entre l'enquête sur le climat scolaire dont les résultats sont attendus et la création d'un observatoire du climat scolaire que vous avez mentionné récemment?

**Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation.** – Monsieur le Député, l'enquête relative à l'objectif d'amélioration du système éducatif n° 7 a bien été organisée

dans les délais prévus, c'est-à-dire entre le 25 avril et le 20 mai dernier. Elle est réalisée sur la base d'un échantillon d'école permettant d'interroger des milliers d'élèves, de parents et de membres d'équipes éducatives. Entre le 20 mai et le 20 juin dernier, les données récoltées ont été traitées, vérifiées et transposées dans un format adéquat pour une analyse sérielle et un traitement agrégé. Comme le prévoit le contrat entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les universités impliquées, celle-ci dispose désormais de huit mois, partant de la transmission des données, pour transmettre leur rapport final constitué d'un plan technique et d'une présentation des résultats de l'enquête.

Dès lors, je pourrais vous présenter les résultats au printemps prochain lorsque les rapports auront été délivrés et intégrés au rapport d'évaluation des objectifs d'amélioration du système scolaire. Cela étant, je voulais vous préciser que l'enquête ne prévoyait pas d'analyser spécifiquement la prévention du suicide dans les écoles. Cependant, elle a été élaborée de manière à pouvoir saisir le niveau de bien-être et le climat à l'école pour les trois publics cibles que sont les élèves, les parents et les membres des équipes éducatives.

En ce qui concerne les travaux de l'observatoire du climat scolaire, ils viendront compléter la tenue régulière de cette enquête. Dans un premier temps, ils seront entièrement dédiés à la problématique du harcèlement scolaire. Par la suite, ces travaux pourront toutefois concerner d'autres facteurs qui influent sur le climat scolaire. Les missions consisteront notamment à apporter un cadre d'évaluation pérenne à la politique structurelle de prévention du harcèlement scolaire qui sera déployé, à proposer des indicateurs et des pratiques d'évaluation aux communautés scolaires ou encore à apporter des contenus d'information fiables et pertinents aux écoles qui veulent conduire des actions préventives ou de prise en charge particulière.

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Madame la Ministre, nous attendrons donc le printemps prochain pour prendre connaissance du rapport final. Je comprends bien que les questions traitées dans un premier temps par l'observatoire sur le climat scolaire porteront sur la problématique du harcèlement. Nous suivrons l'évolution de ce dossier. En outre, il serait intéressant de ne pas se limiter au bien-être des élèves, mais d'inclure aussi celui des enseignants. L'un ne va pas sans l'autre: l'éducation est avant tout une question de relations interpersonnelles. Il est nécessaire d'avoir une idée précise sur ces questions dans le but de pouvoir fournir les outils nécessaires aux établissements scolaires et leur permettre ainsi d'aider à la résilience en activant réellement le potentiel de chacun.

**6.7 Question orale de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Deuxième table ronde «Handicap intellectuel et inclusion scolaire»»**

**6.8 Question orale de M. Michele Di Mattia, intitulée «Seconde table ronde de l'enseignement spécialisé»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Madame la Ministre, le 8 juin, se tenait dans les locaux du délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), la deuxième table ronde sur l'inclusion scolaire organisée par les hôtes du jour, Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, et l'ASBL Inclusion. C'était l'occasion de poursuivre les échanges sur l'enjeu d'une société plus inclusive. On y a parlé d'aménagements raisonnables, des pôles territoriaux, de la suppression de certaines modalités d'intégration, des classes à visée inclusive, des épreuves externes certificatives, des indicateurs de performance peu adaptés aux élèves à besoins spécifiques et, bien sûr, des élèves déficients intellectuellement, un domaine qui a valu à la Fédération Wallonie-Bruxelles une condamnation des autorités européennes.

Les débats ont été riches, les témoignages poignants. Les interventions de professionnels travaillant en hautes écoles et de responsables d'associations œuvrant au quotidien pour l'inclusion d'enfants handicapés ou déficients intellectuellement ont permis de mettre en lumière la diversité des approches, des parcours de vie et de perceptions.

Après ces deux matinées de table ronde, que reprenez-vous des débats, des échanges et des différentes opinions? À quoi ces tables rondes aboutiront-elles politiquement? Quel soutien les services du gouvernement, notamment celui de la médiation, peuvent-ils apporter aux écoles et aux parents soucieux de voir leurs enfants inclus dans une école ordinaire? Au niveau des pôles territoriaux, certains intervenants ont évoqué une approche catégorielle à laquelle d'autres opposent une approche «par besoin». Quelle est votre position à ce sujet?

Toujours à propos des pôles, certains acteurs de terrain et des parents évoquent des inquiétudes sur le suivi des élèves dans les différentes formes d'intégration. Pouvez-vous faire le point sur l'organisation des intégrations pour l'année scolaire prochaine? Quelles sont les intégrations autorisées? Sous quelles conditions? Avec la suppression de l'intégration temporaire totale (ITT), comment les élèves qui n'ont pas fréquenté l'enseignement spécialisé seront-ils suivis dorénavant? Les périodes octroyées le seront-elles à titre individuel ou bénéficieront-elles à tous les élèves?

Beaucoup de témoignages ont évoqué des manquements dans la formation initiale et continue. Qu'en est-il exactement? Au niveau de la formation professionnelle continue, pouvez-vous nous indiquer l'action de l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) en matière de formation aux aménagements raisonnables et en particulier sur les déficients intellectuels? Combien de formations sur cette thématique l'IFPC propose-t-elle? Sont-elles bien suivies? Y a-t-il une progression du nombre d'inscrits? Des séances de perfectionnement ou d'accompagnement sont-elles prévues?

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Madame la Ministre, il y a une quinzaine de jours, vous participiez à la deuxième table ronde, organisée par Unia, le DGDE et l'ASBL Inclusion, sur le handicap intellectuel et l'inclusion scolaire. Son objectif est de trouver un horizon commun visant à l'épanouissement de l'élève dans le système éducatif belge francophone. C'était là le canevas des discussions. À cette occasion, les différents points de vue ont été confrontés pour faire évoluer les représentations sur la question du handicap et des mesures concrètes liées à l'accompagnement des élèves souffrant de déficience intellectuelle ont été discutées.

Pour rappel, cette deuxième table ronde succède à une première édition dont le suivi avait été quelque peu bouleversé par la crise sanitaire. Les échanges qui y ont cours doivent permettre de répondre à l'objectif identifié dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) visant à décloisonner l'enseignement spécialisé par une réforme en profondeur concertée avec les principaux acteurs du secteur. Lors de nos précédents échanges, vous avez rappelé l'importance de la concertation entre les parties impliquées en précisant que seule une analyse pragmatique des pistes débattues à l'occasion des tables rondes permettrait à votre administration de soumettre au gouvernement un plan destiné à améliorer la prise en charge des élèves ayant un handicap intellectuel.

Pourriez-vous nous en dire plus au sujet de cette deuxième table ronde de l'enseignement spécialisé? À ce stade, quelles sont les pistes de travail dégagées sur la base des discussions avec les associations pour améliorer la prise en charge des élèves intellectuellement déficients? Je note que l'ASBL Inclusion avait soulevé un certain nombre de remarques. Je suppose que vous avez pu répondre à ses interrogations. Les services de l'administration ont-ils déjà arrêté des modalités spécifiques d'accompagnement pour analyse? Sinon, l'organisation d'une troisième table ronde pour poursuivre les réflexions est-elle à l'ordre du jour?

Quant aux mesures spécifiques envisagées pour renforcer les moyens dédiés au pilotage de l'enseignement spécialisé, pourriez-vous faire le point sur les travaux et projets du chantier n° 14 du Pacte pour un enseignement d'excellence? Quelles sont les attentes et les échéances fixées pour aboutir à l'objectif de décloisonnement de ce type d'enseignement? Comment communiquerez-vous les termes de la réforme aux familles concernées?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, Monsieur le Député, je vous remercie de me permettre de revenir sur l'organisation de la deuxième journée de la table ronde «Handicap intellectuel et inclusion scolaire». Différentes pistes d'action ont été évoquées tout au long de la matinée. Pour y donner suite, une première analyse des propositions sera tout d'abord effectuée dès ce 4 juillet 2022, lors d'une réunion de débriefing entre les différents coorganisateur de la rencontre et mes collaboratrices. Ensuite, un groupe de travail spécifique sera opérationnel dès la rentrée prochaine. Une nouvelle feuille de route du chantier 14 sera discutée et rédigée. Elle prendra en compte les résultats des différents travaux. L'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap intellectuel pourrait alors y faire l'objet d'un projet spécifique.

Les pôles territoriaux seront composés à terme d'une équipe pluridisciplinaire, afin de bénéficier d'une vision plus complète et d'une approche multidimensionnelle des élèves. Comme le stipulent les circulaires 8578 et 8628, l'intégration permanente totale sera bien toujours possible, mais uniquement dans sa fonction initiale, c'est-à-dire pour soutenir et accompagner les élèves de l'enseignement spécialisé intégrés dans l'enseignement ordinaire.

Les intégrations partielles sont aussi toujours possibles. Mais, dans le cadre du dispositif des pôles territoriaux, l'intégration n'est désormais plus la seule modalité pour obtenir des moyens pour la prise en charge des élèves à besoins spécifiques. En effet, dans un système qui se veut évolutif et dynamique, ces élèves seront d'abord soutenus par des pratiques de différenciation et un accompagnement personnalisé de l'équipe éducative de l'enseignement ordinaire. Lorsqu'un diagnostic aura été posé, un protocole d'aménagement raisonnable sera rédigé. À ce moment-là, l'équipe de l'enseignement ordinaire pourra faire appel, le cas échéant, au pôle avec lequel elle a signé une convention de coopération pour l'instauration des aménagements.

Le pôle fonctionnera avec un financement de base. Le rôle du coordinateur du pôle sera, entre autres, de répartir les moyens octroyés en fonction de ses différentes missions. Celles-ci peuvent être soit collectives, afin, notamment, d'accompagner les équipes de l'enseignement ordinaire dans l'appréhension du caractère hétérogène des classes. En effet, comme le relève la littérature sur le sujet, l'accompagnement des enseignants de l'enseignement ordinaire par une équipe d'experts issus de l'enseignement spécialisé doit permettre un développement de pratiques réflexives au service de tous les élèves. D'autre part, ses missions peuvent aussi revêtir un caractère individuel quand il s'agira d'assurer l'accompagnement d'élèves avec un projet d'intégration ou un protocole d'aménagement raisonnable.

La formation initiale des enseignants n'est pas de mon ressort. Mais la notion d'aménagement raisonnable est désormais prise en compte à l'article 17 du décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants. Il restera donc

aux universités et aux hautes écoles à instaurer un cursus efficient dans la perspective de la construction d'une école plus inclusive. La formation continue, qui elle, est bien de mon ressort, propose pas moins de 27 formations dispensées par l'IFPC sur les troubles et les aménagements raisonnables, et quatre d'entre elles concernent spécifiquement les aménagements pour les élèves en situation de handicap intellectuel. Mais je ne dispose pas aujourd'hui des données sur la participation à ces formations.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour tous vos éléments de réponse qui actualisent la situation, notamment sur le travail que vous avez entamé et que vous allez poursuivre avec un groupe de travail spécifique sur l'inclusion. Nous reviendrons vers vous à ce propos après la rentrée. Les parents se posent encore beaucoup de questions sur les enjeux de l'intégration. En effet, ils ne voient pas encore concrètement sur le terrain ce que vont faire les pôles territoriaux. C'est en partie légitime, puisqu'ils sont toujours en construction. Nous ne verrons qu'à la rentrée prochaine comment seront distribués les moyens, pour des missions tant collectives qu'individuelles. C'est à ce moment-là que certains parents obtiendront des réponses à leurs questions ou se tourneront vers nous, afin de nous interpeler et d'avoir l'accompagnement adéquat pour leur enfant.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre sens de la concertation. Cette réforme est particulièrement délicate, à la fois par sa nature, par la spécificité du public, et parce que de nombreuses interrogations subsistent. Je rejoins Mme Schyns sur ce point. Il faudra donc accompagner la réforme. Certains éléments ont été postposés, notamment ceux concernant les pôles territoriaux, pour donner le temps de digérer la réforme. Il faudra aussi donner des explications aux parents. En effet, il peut y avoir encore un certain nombre d'interrogations. La situation deviendra plus claire lorsque tous les pôles seront complétés. Tant en matière d'inclusion qu'en matière d'intégration, il faudra que cela soit clairement indiqué aux personnes concernées, singulièrement les parents.

### ***6.9 Question orale de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Enquête de Camille, caisse wallonne d'allocations familiales, sur les rythmes scolaires»***

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, Camille, la caisse wallonne des allocations familiales, a sondé les parents d'enfants âgés de 3 à 18 ans et issus de tous les milieux socio-professionnels sur le nouveau calendrier scolaire issu du décret du 30 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre.

L'enquête a porté sur plus de 5 000 familles. Elle révèle que 52 % des parents de Wallonie estiment que la réforme des rythmes scolaires n'apportera pas de bénéfices à leur enfant. Six parents sur dix trouvent que l'ancien calendrier fonctionnait très bien et 43 % redoutent de devoir trouver plus d'occupations pour leurs enfants. Près de quatre parents sur dix soulignent le non-alignement des congés avec les autres Communautés et 37 % regrettent que les enfants profitent moins de l'été à l'avenir.

De plus, les parents interrogés redoutent aussi les conséquences du nouveau calendrier pour eux-mêmes: 56 % pensent ainsi que cette nouvelle organisation est une mauvaise nouvelle pour eux. En particulier, les parents séparés redoutent le problème de garde: révision des pensions alimentaires; nouveaux jugements pour 16 % des parents sondés; augmentation des coûts liés à l'offre de stages, plus limitée en intérieur, ou aux vacances. Deux familles sur trois affirment d'ailleurs que la réforme aura un impact budgétaire pour elles, et ce, principalement en raison d'une augmentation des coûts des stages et des vacances, notamment celles d'été, puisque la période sera plus courte et la demande plus forte. Il y aura donc moins de choix possibles.

Madame la Ministre, j'ai déjà eu l'occasion de vous interpeler régulièrement à ce sujet. D'ailleurs, vous connaissez mon point de vue. Néanmoins, l'enquête de Camille démontre que votre réforme suscite encore de multiples questions et craintes, notamment chez les parents. Voici plus d'un an, mon groupe avait déjà dénoncé ces problèmes liés aux stages, qu'ils soient sportifs ou de l'accueil temps libre (ATL), ou aux gardes.

En ce qui concerne les gardes, j'ai un exemple concret à vous communiquer. Un de mes contacts est en attente de modification de son jugement. Il a rendez-vous le 13 septembre chez le juge, alors qu'il doit prendre des décisions importantes, notamment pour le kot de sa fille qui commence des études supérieures. Il a lancé les demandes au mois de mars, mais le premier rendez-vous disponible est en septembre en Wallonie picarde. Voici un exemple des problèmes concrets rencontrés sur le terrain.

Mon groupe et moi-même avons dénoncé ces problèmes dès le début. Nous n'avons eu de cesse de vous pousser, ainsi que vos collègues ministres de l'Enseignement supérieur, de la Jeunesse, des Sports et de la Petite enfance, à trouver des solutions. Or, la coordination que vous deviez collectivement assumer n'a pas été à la hauteur. Sur ce point-là, ce n'est pas de votre faute. Vous avez travaillé sur vos dossiers, mais les deux autres ministres n'ont pas pris leurs responsabilités.

Ces difficultés perçues par les parents suscitent visiblement un certain rejet de la réforme, ou en tout cas un manque d'adhésion. Même s'ils pourraient adhérer sur le fond, les parents la refusent en bloc au vu des problèmes qui se présentent.

Dans l'enseignement obligatoire, des problèmes surviennent en ce qui concerne les prestations. Dès cet été, des éducateurs ne pourront pas prester les sept jours prévus par la réglementation, étant donné que la rentrée est fixée le 29 août. Je ne parle même pas des fonctions de direction qui, si elles accompagnent bien les directeurs durant la semaine précédant la rentrée, pourront récupérer durant les jours scolaires, au moment où l'école et les élèves ont justement besoin d'eux. Nous avons proposé une compensation salariale, comme pour les secrétaires de direction. Cependant, vous n'avez pas retenu cette proposition, sans proposer d'autres solutions à ce problème.

Je ne peux pas non plus passer sous silence le grand baromètre établi par le journal «*Le Soir*», RTL Info et Ipsos et publié ce lundi 20 juin. Dans une belle unanimité, Wallons, Bruxellois et Flamands s'entendent pour rejeter la réforme des rythmes scolaires, quelle que soit leur région d'origine. Un tiers seulement des sondés considèrent le changement comme une bonne chose, alors qu'ils sont 44 % à Bruxelles et en Flandre et 46 % en Wallonie à boudier la réforme. Notons qu'environ un cinquième des concitoyens n'ont pas d'avis sur la question.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance des résultats de l'enquête de Camille et du grand baromètre établi par le journal «*Le Soir*», RTL Info et Ipsos? Comment réagissez-vous au scepticisme et aux craintes exprimées par un certain nombre de parents quant à la réforme des rythmes scolaires? Quelles réponses y apportez-vous? Pouvez-vous faire état de nouvelles solutions aux différents problèmes soulevés par les parents, tels que la non-synchronisation des calendriers entre les Communautés ou les problèmes liés au coût des stages et aux procédures de révision des jugements?

Dans le cadre de l'organisation de la prochaine rentrée scolaire, les écoles ont-elles reçu toutes les informations utiles pour procéder à la rédaction de tous les documents 12? Ces derniers permettent aux agents du service de fixation et liquidation du traitement du personnel enseignant (FLT) de procéder aux opérations dans des délais plus courts. Je pense notamment aux nouveaux membres du personnel temporaire. Des modifications administratives seront-elles appliquées à la rentrée? Si oui, lesquelles?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – J'ai pris connaissance du sondage de Camille qui reflète l'opinion de 5 000 ménages à un moment déterminé dans le temps. J'ai également consulté les résultats du grand baromètre établi par le journal «*Le Soir*», RTL Info et Ipsos.

La réforme des rythmes scolaires constitue un changement de paradigme complet qui, par définition, génère son lot de craintes, voire de résistances. Cela ne me semble pas anormal. Je n'y vois pas une remise en cause des décisions qui ont été prises par le gouvernement et soutenues par une majorité au sein du Parlement. Je rappellerai simplement que le monde enseignant a demandé cette réforme, qu'elle a fait l'objet d'une étude de faisabilité et que j'ai mené une consultation

de large envergure au début de l'instruction du dossier auprès de mes collègues du gouvernement, des différents secteurs ainsi que des Régions. La réforme des rythmes scolaires était bel et bien souhaitée.

La réorganisation du temps scolaire n'est donc pas une lubie, c'est un projet cohérent et raisonné qui se base sur des constats scientifiques bien antérieurs à ceux émis dans l'avis n° 3 du Groupe central. C'est d'ailleurs pour cette raison que le Pacte pour un enseignement d'excellence place cette réforme parmi ses lignes de force permettant de renforcer l'équité entre élèves par l'amélioration des conditions d'apprentissage tout au long de leur parcours.

Nous n'avons jamais sous-estimé la problématique du non-alignement avec les calendriers des autres Communautés et avons d'ailleurs apporté toutes les réponses possibles à notre niveau. Je me suis déjà exprimée sur le sujet en commission.

Concernant l'organisation des gardes d'enfants, j'ai tenu à y apporter des réponses concrètes dès l'instruction du dossier. Pour rappel, un travail de fond a été réalisé en collaboration avec Avocats.be et la Ligue des familles. Il a permis d'aboutir à l'élaboration de sept calendriers «clé sur porte» ainsi qu'à des conseils précis sur les règlements à l'amiable et les alternatives au recours aux cours et tribunaux. Un site dédié a vu le jour dès le mois de janvier 2022 et permet de diffuser une information ciblée aux directions et aux parents. Depuis sa création, ce site a enregistré plus de 22 800 visites.

En ce qui concerne l'impact budgétaire ou le manque de places de stage, des mesures d'accompagnement ciblées ont été prises par les ministres Glatigny et Linnard. Je rappelle qu'une importante réforme de l'accueil temps libre (ATL) est également en préparation. Dans l'intervalle, le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire prévoit le subventionnement automatique des activités de stage pour chaque période de congés comptant au moins deux semaines. Désormais, toutes les périodes de congés scolaires seront donc l'occasion de subventionner les stages organisés.

Enfin, tous les aspects réglementaires et administratifs seront repris dans les circulaires de rentrée. Pour le cas précis de la rédaction des documents 12, les informations sont disponibles depuis le 2 mai dernier dans la circulaire 8568 intitulée «*Réforme des rythmes scolaires: mise à jour des règles et consignes pour les membres du personnel*».

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Concernant les stages et les mouvements de jeunesse, ce n'est pas le tout de donner de l'argent, il faut que les changements soient effectués sur le terrain! Or, en raison, entre autres, du manque d'animateurs et de la nécessité pour les associations de financer leurs vacataires, il est déjà compliqué aujourd'hui de planifier les stages pour l'année prochaine.

Concernant les jugements, j'entends que des efforts ont été réalisés, mais ces mesures ne fonctionnent que pour les parents qui ont maintenu le dialogue et peuvent trouver des solutions à l'amiable. Certains parents doivent attendre six mois pour avoir un rendez-vous chez un juge! Les problèmes sont donc bien concrets pour s'organiser, pour payer le kot ou la pension alimentaire. Encore une fois, ce sont les enfants qui risquent de trinquer et de ne pas pouvoir faire des études, car aucune solution n'est trouvée et que les parents se rejettent la balle.

Bien sûr, cette réforme n'est pas une lubie et est le fruit d'un travail de fond réalisé depuis de nombreuses années. Je ne remets pas cela en cause. Je regrette cet acharnement à faire passer cette réforme si rapidement. Si vous aviez laissé plus de temps entre le vote et la mise en œuvre du texte, vous auriez pu trouver des solutions plus concrètes pour les familles et, par conséquent, obtenir une plus grande adhésion à cette réforme.

#### ***6.10 Question orale de M. Michaël Vossaert, intitulée «Développement des pratiques collaboratives en milieu scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles»***

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – Le Pacte pour un enseignement d'excellence vise à transformer l'école en un véritable lieu d'apprentissage pour les élèves. Il vise également les enseignants, en les mobilisant au sein de l'établissement scolaire, tout en leur laissant une véritable autonomie qui valorise leurs compétences. De ce fait, un professeur peut se voir attribuer un rôle de formateur envers ses collègues dans un domaine dont il est expert.

Le travail collaboratif permet au corps enseignant de travailler en réseau et d'accéder à un plus grand nombre de ressources pour accompagner nos jeunes dans leur parcours scolaire. En outre, dans une société en mutation, la tâche de l'enseignant se complexifie. Il lui est de plus en plus difficile de travailler en silo. De ce fait, il a besoin d'être soutenu et il est encouragé à travailler en équipe afin de répondre au mieux aux besoins des élèves.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux pouvoirs organisateurs règle justement le travail collaboratif entre enseignants et énonce à l'article 13 que «le travail collaboratif est le travail avec les autres membres du personnel, et le cas échéant la direction, dans le cadre duquel le membre du personnel effectue tout ou partie des missions suivantes: la participation aux réunions des équipes pédagogique et éducative; le travail de collaboration dans une visée pédagogique, soutenu par la direction, avec d'autres membres du personnel, y compris d'autres établissements scolaires ou de centres PMS».

Par exemple, dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, l'enseignant est tenu d'accomplir 60 périodes par an de travail collaboratif. En outre, il

existe un vade-mecum relatif au travail collaboratif destiné à encadrer dans les écoles les pratiques collaboratives.

Cependant, malgré ce cadre légal, le créateur du classement PISA (Programme international pour le suivi des acquis) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dénonçait dans les tribunes de la presse le 29 octobre 2021 que notre enseignement était toujours bloqué dans le passé et ne se tournait pas assez vers l'avenir en matière de travail collaboratif. En effet, selon lui, nos enseignants enseignent toujours la matière imposée sans poursuivre leurs recherches, innover, échanger leurs expériences, confronter leurs expériences avec d'autres et évaluer leurs cours.

Ce genre de démarches collaboratives participent activement à donner un sens et des perspectives professionnelles au corps enseignant. Quelle est votre réaction quand vous entendez que la culture du travail collaboratif n'est pas assez ancrée dans notre enseignement, et ce, en comparaison avec d'autres systèmes éducatifs en Europe ou dans le monde? Quelles initiatives envisagez-vous afin de développer ces pratiques dans les écoles? Quelles évaluations ont-elles été réalisées par vos services sur les pratiques collaboratives dans les établissements scolaires? Quelles sont les initiatives qui pourraient être envisagées dans le cadre de la formation initiale des enseignants? Enfin, serait-il envisageable de créer un conseil consultatif sur le travail collaboratif dont le but serait d'échanger justement sur toutes ces bonnes pratiques collaboratives dans les écoles entre les enseignants et les directions?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Le travail collaboratif n'est certainement pas absent de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, il a été décidé de le renforcer et de lui attribuer un cadre ainsi que de donner aux équipes éducatives la possibilité de l'éprouver et de le développer. Aujourd'hui, il constitue une modalité d'exercice transversal des composantes de la charge des membres du personnel.

Le déploiement progressif du tronc commun, qui impliquera des possibilités supplémentaires de partages transversaux, et toutes les initiatives déjà prises en vue de son développement œuvrent réellement à la création de nouvelles dynamiques sur le terrain. Toutefois, alors que certains enseignants y ont toujours eu recours, le travail collaboratif exige pour d'autres un réel changement de culture qui touche autant à leur identité professionnelle qu'à l'organisation scolaire. Instaurer un changement de culture prend du temps et nécessite des ajustements.

Force est de constater que la crise sanitaire des trois dernières années scolaires, concomitante au déploiement des différents projets du Pacte, a eu un impact inévitable sur le travail collaboratif. Cela ne signifie pas pour autant que le mouvement n'est pas en marche, comme en témoignent les 1 800 écoles qui ont signé un contrat d'objectif avec la Fédération. C'est le résultat d'un travail d'équipe dont

les effets dans les classes et les pratiques pédagogiques ne sont cependant pas encore suffisamment connus.

À ce stade, aucune évaluation n'a été réalisée. Toutefois, à partir de 2023, les écoles qui ont un contrat d'objectif connaîtront les évaluations intermédiaires. En collaboration avec les délégués aux contrats d'objectifs (DCO), elles pourront faire le point sur ce qu'elles ont mis en œuvre en équipe. Si les contrats d'objectifs contiennent tous une stratégie transversale dédiée au travail collaboratif, les actions et stratégies visant les objectifs prioritaires de l'école sont mises en œuvre collectivement. Cela signifie que les évaluations des contrats d'objectifs permettront de faire le point non seulement sur les pratiques collaboratives dans le cadre du pilotage, mais aussi sur les actions pédagogiques qui visent les apprentissages, le bien-être à l'école, l'inclusion des élèves à besoins spécifiques, etc. J'insiste sur le fait que ces évaluations, qui auront lieu dans toutes les écoles par vagues successives, ne visent pas à sanctionner les écoles et encore moins les enseignants, mais à faire le point et à procéder à des ajustements afin que les projets portés par l'école se poursuivent au mieux.

Simultanément aux évaluations intermédiaires, le gouvernement m'a demandé de faire analyser la mise en œuvre du travail collaboratif dans les écoles fondamentales afin d'objectiver les pratiques des pouvoirs organisateurs dans ce domaine, et ce, dans les différentes fonctions de recrutement exercées par les membres du personnel. Cette mission sera réalisée dans le courant de la prochaine année scolaire.

Le décret définissant la formation initiale des enseignants vise à doter les futurs enseignants d'une capacité à s'investir dans le travail collaboratif d'une équipe éducative afin d'en augmenter le professionnalisme et l'expertise en mobilisant l'intelligence collective, notamment au cours de concertations.

Dans la formation professionnelle continue, les pratiques collaboratives figurent au rang des orientations de formations prioritaires retenues par le Conseil de la formation professionnelle continue (CoFoPro). Par ailleurs, les nouvelles modalités de formation, comme les communautés d'apprentissage professionnel, permettront aussi d'encourager cette dynamique collaborative. Le co-enseignement constitue également une piste qui concrétisera sur le terrain le travail collaboratif.

En ce qui concerne l'échange de bonnes pratiques, je rappelle le rôle important des organismes de formation des fédérations de pouvoirs organisateurs, de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et de l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) qui forme les enseignants et les directions. Les pouvoirs organisateurs ont un rôle essentiel à jouer, puisqu'ils permettent de partager des pratiques entre membres du personnel, notamment sur cette problématique. Dans certains cas, le partage se fait entre écoles. Par ailleurs, la plateforme

e-classe est également un outil intéressant à mobiliser pour la mutualisation des ressources.

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – Madame la Ministre, je posais le constat que le travail collaboratif n’était pas suffisamment développé et vous avez donné une série de pistes pour améliorer la situation. Je serai attentif à la suite qui sera réservée aux évaluations de ce chantier.

Le travail collaboratif est une manière d’accompagner au mieux les nouveaux enseignants afin qu’ils s’inscrivent dans une carrière à long terme. Il s’agit également d’une façon de rendre le métier plus attractif. Nous en avons d’ailleurs débattu ici même lors de nos échanges avec les représentants du corps enseignant et des étudiants qui indiquaient ne pas être assez accompagnés quand ils commencent leur carrière. Il serait utile de développer encore davantage cet outil.

### ***6.11 Question orale de Mme Françoise Schepmans, intitulée « Travail de fin d’études »***

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Les réformes successives dans l’enseignement ont toujours eu à cœur de privilégier l’acquisition des compétences et des savoirs dans la durée, tout au long du parcours scolaire.

L’un des points d’orgue de la maîtrise des apprentissages dans l’enseignement secondaire est la réalisation d’un travail de fin d’études (TFE) qui requiert précisément la mise en pratique de ces compétences. Grâce au TFE, le conseil de classe dispose par ailleurs d’un éclairage supplémentaire pour décider d’accorder ou non, en fin d’année, le certificat d’enseignement secondaire supérieur (CESS) à l’élève. Ce n’est donc pas un travail anodin.

Si le choix du sujet relève souvent d’un intérêt personnel de l’élève, la réalisation du TFE doit répondre à une série de consignes précises: formuler des questions et une hypothèse de départ, réaliser des recherches et des traitements d’informations, effectuer des analyses et des comparaisons, synthétiser et, surtout, communiquer par écrit voire oralement. En amenant les élèves à se pencher sur une problématique complexe, souvent au carrefour de différentes disciplines, le TFE conduit au décloisonnement des connaissances. Un autre bénéfice du TFE est l’opportunité pour les élèves de tester leurs sensibilités par rapport à certaines matières, ce qui, dans le cadre d’une réflexion relative aux études supérieures, peut les conduire à mieux cerner leurs centres d’intérêt.

Je voudrais me pencher sur le sens donné à ce travail, tant par les élèves que par les équipes pédagogiques, et le temps qu’ils peuvent y consacrer. Pour que le TFE rencontre ces objectifs, les élèves devraient pouvoir s’y investir dès le début de l’année scolaire. À cet égard, Madame la Ministre, quelles recommandations sont-elles formulées aux écoles?

Quels sont les outils mis à la disposition des élèves pour qu'ils développent une approche transversale d'un problème et qu'ils apprennent à décloisonner leurs connaissances? Les enseignants ont-ils également la possibilité de se procurer des outils spécifiques développés par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

La coordination d'un TFE nécessite une collaboration accrue entre enseignants – dont certains endossent d'ailleurs le rôle de «promoteur». Cette collaboration peut être très variable d'un établissement à un autre. L'absence récurrente d'un promoteur peut représenter un handicap. Comment le TFE est-il coordonné en règle générale? Comment est-il valorisé au sein d'une équipe éducative?

Quelle est votre analyse des TFE et de leur intérêt? Quelles réflexions sont-elles menées pour que les TFE rencontrent pleinement leurs objectifs pédagogiques?

Enfin, à ma connaissance, il n'existe aucun texte qui régisse l'élaboration d'un TFE, tant dans l'enseignement général que dans l'enseignement qualifiant, y compris les épreuves de qualification. D'ailleurs, le terme n'est pas généralisé et peut prendre une autre appellation: «travail d'intégration», «travail de longue préparation», «travail d'approfondissement», «chef d'œuvre», etc. Existe-t-il une réglementation autre que celle relative au règlement des études, qui balise la réalisation de ces travaux? Jugez-vous opportun de rendre les TFE obligatoires, éventuellement dans le cadre de la révision du degré supérieur de l'enseignement secondaire?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Tout d'abord, je rappelle que le TFE ne fait pas partie des compétences terminales évaluées. Il relève plutôt d'une pratique laissée à la liberté des pouvoirs organisateurs, raison pour laquelle aucune recommandation ne peut être adressée à ce sujet. La fonction de promoteur n'est d'ailleurs pas prévue statutairement.

Si certains estiment qu'un TFE s'inscrit parfaitement dans l'esprit de programmes et qu'il peut fournir aux enseignants des informations utiles pour apprécier le degré de maîtrise de compétences terminales disciplinaires et transversales, il n'en reste pas moins que ce travail, souvent organisé en totalité ou en partie à domicile, peut poser plusieurs questions.

En effet, évaluer de manière certificative des travaux effectués à domicile ne doit pas renforcer les inégalités entre élèves. Les principes de non-discrimination et d'égalité des chances dans l'éducation doivent être garantis pour tous.

En revanche, la perspective d'une évaluation formative permet de faire changer l'erreur de statut. Alors que l'évaluation certificative est très souvent perçue comme la révélation d'une déficience, elle apparaît davantage, lors d'une évaluation formative, comme une opportunité et une occasion de progresser, d'apprendre de ses erreurs. Toutefois, à nouveau, il appartient aux pouvoirs

organisateurs de préciser leurs attentes. Ils le font à travers leur projet d'établissement qui définit leur projet pédagogique et qui énonce les actions concrètes que l'équipe éducative déploie pour mener à bien ce projet.

Dans l'enseignement qualifiant, les TFE visent des projets d'action, comme des chefs-d'œuvre, qui démontrent une capacité d'aborder le métier qu'on apprend. L'épreuve, appelée épreuve de qualification, telle que définie à l'article 26, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire est une validation obligatoire de l'ensemble des compétences d'un profil de certification et de formation. Le travail présenté garantit la réalisation personnelle de l'élève.

Enfin, il n'est pas prévu de rendre obligatoire ce genre d'épreuves dans l'enseignement de transition. Quant à ce qui sera instauré au niveau du futur tronc commun, il est prématuré de répondre à ce stade.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – À mes yeux, il serait judicieux d'analyser la possibilité de rendre le TFE obligatoire dans le cadre d'une évaluation formative. Cela doterait tous les élèves d'outils supplémentaires qui les aideraient à intégrer les mondes du travail et à aborder les études supérieures. En effet, les élèves seraient mieux préparés.

Dès lors, il semble utile de réfléchir à la meilleure manière de généraliser le TFE à tous les types d'enseignement, au bénéfice des jeunes.

#### ***6.12 Question orale de M. Mourad Sahli, intitulée «Secondes sessions d'examen dans l'enseignement secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles»***

**M. Mourad Sahli (PS).** – Le nouveau décret du 30 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre interdit explicitement les évaluations durant les périodes de congé, vacances d'été comprises. Aujourd'hui, comme hier, les pouvoirs organisateurs (PO), dont Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), qui restent compétents pour l'organisation des secondes sessions, peuvent toutefois utiliser leur quota de jours de cours pour en suspendre l'organisation et procéder à des évaluations. Face à cette mention explicite, cette règle pousse aujourd'hui certains PO à remettre en question la seconde session.

Comme vous l'avez rappelé en séance plénière, Madame la Ministre, l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit une réflexion sur une réforme des évaluations, pour mieux articuler celles qui sont formatives au diagnostic et celles qui sont sommatives tout au long de l'année, bien entendu dans l'intérêt des élèves. Pourriez-vous me dire si de nombreux PO ont fait le choix d'organiser leur deuxième session en juin? Sont-ils nombreux à ne plus en organiser? Avez-vous un agenda concernant l'ouverture de ce chantier du Pacte?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Il revient à chaque école de déterminer son calendrier annuel reprenant l'agenda des évaluations, des formations des membres des personnels, des journées pédagogiques, des voyages scolaires, etc. Ces calendriers sont soumis à la concertation locale et, généralement, fixés à cette période-ci de l'année pour l'année scolaire suivante. Par conséquent, je ne suis pas en mesure de vous apporter, Monsieur le Député, une vue générale sur les intentions des écoles sur l'organisation des secondes sessions.

Une nouvelle fois, je rappelle que le quota des jours disponibles pour la tenue de ces évaluations – le plus souvent, baptisés «jours blancs» – permettait déjà d'employer les premiers jours de l'année scolaire pour l'organisation de ces secondes sessions. Ce n'est pas une nouveauté! Seule la date est un peu différente. En définitive, seules les écoles qui organisaient visiblement des évaluations pendant les congés scolaires sont tenues de revoir leur copie à partir de la prochaine année scolaire.

En réalité, cette situation n'était pas permise non plus auparavant. D'ailleurs, je ne vois pas bien comment les établissements peuvent imposer aux élèves de se rendre à l'école en dehors des jours scolaires. Il en est de même pour les enseignants qui sont censés superviser les examens de leurs élèves. De toute façon, ces pratiques ne sont pas correctes et elles doivent être corrigées. Par ailleurs, la question de la place des évaluations formatives est en cours de réflexion dans le cadre des travaux du chantier 2 du Pacte, dédiés au tronc commun. Prochainement, cette question fera l'objet de premiers échanges plus précis, en concertation avec les opérateurs de l'enseignement.

**M. Mourad Sahli (PS)**. – Je vous remercie, Madame la Ministre, de m'avoir fourni tous ces éléments de réponse éclaircissant mes interrogations sur cette question particulière. Je suis régulièrement les travaux de notre commission et vos travaux en général, et je me réjouis de constater que vous placez toujours l'intérêt des élèves en premier. Cette réalité est positive, essentielle et importante. Je vous encourage en tout cas à faire en sorte que la réforme des évaluations fasse l'objet de larges concertations. Vous connaissant, je n'en doute toutefois pas et je suis persuadé que ce sera le cas.

**6.13 Question orale de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Augmentation drastique des frais scolaires»**

**6.14 Question orale de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Impact de l'inflation sur les écoles»**

**M. le président**. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Madame la Ministre, il est acquis que l’inflation que nous observons actuellement va durer encore de nombreux mois, au minimum. Elle se répercute évidemment de manière générale sur le niveau de vie des familles et particulièrement sur les plus précaires.

Le secteur de l’enseignement n’échappe pas au problème et de nombreuses augmentations sont déjà prévues pour la rentrée. On parle beaucoup de l’augmentation importante du prix du papier qui a quasiment doublé depuis mars et qui se répercutera nécessairement sur les frais liés aux livres, cahiers et photocopies.

On prévoit également de fortes augmentations dans le prix des cantines scolaires. En effet, les entreprises spécialisées dans la préparation de repas ont déjà annoncé qu’elles n’auraient « pas d’autre choix » que de répercuter l’augmentation du coût de l’énergie couplée à celle des matières premières alimentaires sur leurs prix. Les écoles vont donc soit répercuter elles-mêmes les coûts sur les familles, soit amortir cette augmentation grâce à leurs subventions de fonctionnement. La plupart du temps, elles choisiront la première possibilité, car les subventions ou dotations ne sont pas superflues par rapport au fonctionnement quotidien. Celles qui scolarisent les publics les plus précarisés seront malheureusement celles qui éprouveront le plus de difficultés. Or on sait que, « pour certains enfants, la cantine du midi constitue le seul vrai repas de la journée. Une hausse du prix des cantines risque de priver des enfants de ce repas ». C’est ce qu’a déclaré un responsable de la Ligue des familles. De véritables drames sociaux se préparent donc. Les conséquences se porteront sur la scolarité, mais elles seront beaucoup plus larges. Cette même Ligue des familles propose d’ailleurs que soient servies des soupes gratuites à l’école au moment de la récréation.

Lorsque les entreprises spécialisées déclarent ne pas avoir le choix, en est-on certain? Elles pourraient par exemple décider de rétribuer moins leurs actionnaires en ne répercutant pas les augmentations. On serait là dans un rôle réellement social. Ce n’est toutefois pas le but d’une entreprise privée. On ne peut que regretter la sous-traitance et la privatisation qui l’a accompagnée à la suite du dé-financement de l’enseignement. Auparavant, les écoles organisaient souvent elles-mêmes la cantine de midi.

Quels sont les moyens d’action de la Communauté française pour limiter les augmentations? Quelle initiative est-elle à l’ordre du jour pour permettre à chaque jeune de bénéficier d’un repas chaud à l’école pour une somme modique? Quelle est votre réaction à la proposition de servir des soupes gratuites à l’école au moment de la récréation du matin? Quels moyens financiers avez-vous dégagés ou seront-ils dégagés pour bloquer les prix des fournitures scolaires? Quelles sont vos ambitions à ce sujet? Quelles sont les pistes de financement envisagées?

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Madame la Ministre, l’inflation, dopée par les prix des carburants et la guerre en Ukraine, s’envole en Belgique et dans bien

d'autres pays européens. Les ménages sont mis à rude épreuve. Pour certains, les fins de mois sont devenues encore plus compliquées à gérer.

Dans ce contexte, les écoles n'échappent malheureusement pas à ces hausses de prix. Plusieurs postes de dépenses dans les écoles – le papier, dont le prix a doublé depuis le début de la guerre, le matériel scolaire, la surveillance des repas ou des cantines – risquent de subir l'impact de la hausse des prix. Les directions d'écoles et les pouvoirs organisateurs vont être confrontés à la décision de répercuter ou non ces augmentations dans les frais réclamés aux parents. Des réglementations existent dans ce domaine. Les frais de photocopie, par exemple, sont interdits dans l'enseignement primaire; ils sont autorisés dans l'enseignement secondaire, mais plafonnés à 75 euros par année scolaire.

Que va-t-il advenir de ces plafonds dans ce contexte d'inflation? Comment assurer la viabilité financière des établissements scolaires sans toucher lourdement les familles, en particulier les plus précarisées? Avez-vous une vue globale de l'impact de l'inflation dans les écoles? Quelles sont les projections à cet égard?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, Monsieur le Député, compte tenu de mon champ d'intervention, je vous confirme qu'une série de frais scolaires et de plafonds font l'objet d'une indexation automatique. Je pense par exemple à la subvention octroyée aux écoles maternelles pour couvrir les frais de fournitures scolaires.

Il n'en va pas de même pour les dépenses de photocopies qui ne peuvent en effet dépasser 75 euros par an. À cet égard, il est clair que, dans le contexte économique actuel, des arguments plaident en faveur de leur indexation, mais il faut par ailleurs tenir compte aussi de la réalité et du pouvoir d'achat des familles. Une réflexion va donc être menée avec les acteurs institutionnels de l'enseignement pour trouver le meilleur équilibre possible.

Vous proposez de distribuer gratuitement une soupe aux élèves. La Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé un projet de cantine scolaire gratuite; quelque 12,5 millions d'euros sont investis dans ce projet pour 2023 et 2024. Un budget de 20 millions d'euros est prévu à terme afin d'assurer la poursuite et l'expansion de ce projet. Je vous invite dès lors à adresser vos questions à ce sujet au ministre de l'Égalité des chances, Frédéric Daerden, chargé de cette politique.

Pour ma part, j'ai prévu d'ajouter aux circulaires de rentrée une recommandation exceptionnelle à l'attention des écoles en vue de privilégier les options les moins coûteuses possible, pour les années où les frais de rentrée ne sont pas encore interdits, quand les fournitures sont demandées aux familles ou lorsque d'autres frais à leur charge sont envisagés. Je vais demander aux écoles d'être particulièrement vigilantes au regard de la situation du pouvoir d'achat.

Enfin, le prochain conclave budgétaire sera l'occasion de discuter de nouvelles orientations pour la poursuite des mesures de gratuité scolaire.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Madame la Ministre, un certain nombre de mesures sont proposées et prises dans le cadre de vos compétences. Néanmoins, au vu de la situation actuelle dramatique et potentiellement explosive, des mesures très importantes se doivent d’être prises à tous les niveaux. Je rappelle que la manifestation nationale qui avait pour thème le pouvoir d’achat a rassemblé hier entre 70 000 et 80 000 personnes dans les rues de Bruxelles.

À mon sens, des mesures devront être prises au niveau fédéral et notamment en faveur d’un blocage des prix. Il ne s’agit pas ici d’une compétence relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais les partis représentés au sein de la majorité le sont également au niveau fédéral. J’insiste dès lors pour que des politiques volontaristes soient menées pour limiter au maximum la casse de cette inflation catastrophique pour les familles les plus précaires.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Madame la Ministre, mon groupe est fortement impliqué dans la recherche d’un financement efficient de notre enseignement, en passant par les réseaux, les bâtiments ou les frais de fonctionnement. Si nous ne doutons pas que diverses analyses se poursuivent à budget constant, nous devons avoir une attitude équilibrée quant à cette situation, eu égard à la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### ***6.15 Question orale de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Équivalences de diplômés (suivi)»***

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Madame la Ministre, il y a plusieurs semaines, je vous interrogeais au sujet de la simplification des procédures et, plus précisément, de l’introduction d’une demande d’équivalence en ligne. Vous m’aviez répondu qu’elle fait partie intégrante des dix axes prioritaires de l’Administration générale de l’enseignement (AGE) concernant la dématérialisation des démarches externes des usagers et que l’analyse détaillée de la simplification avait commencé dans le courant du mois de mars.

Par ailleurs, selon les retours d’expérience émanant des professionnels du secteur, de nombreux problèmes persistent en ce qui concerne la procédure d’octroi des équivalences provisoires. D’après nos informations, des personnes ayant obtenu une équivalence provisoire pour leur diplôme de fin d’études secondaires, attendent parfois jusqu’à un ou deux ans avant qu’une décision définitive soit prise. Or, il arrive que cette dernière soit négative. Cette situation met totalement en péril le projet d’études entrepris par les demandeurs et les plonge entretiens dans des situations désespérées.

Enfin, vous m’aviez répondu par écrit concernant l’accès aux rapports des missions d’inspection en République démocratique du Congo sur les équivalences de diplômés. Vous aviez indiqué qu’il y avait eu quatre rapports et que les faits rapportés par les fonctionnaires l’avaient été sous le sceau de la confidentialité et de l’objectivité. Vous avez donc décidé de faire comme vos collègues ministres depuis

1998 et de ne pas faire droit à ma demande de mise à disposition des rapports complets.

Trois mois plus tard, j'aimerais tout d'abord connaître les résultats provisoires ou définitifs de l'analyse détaillée effectuée par l'administration concernant la procédure de simplification dématérialisée. Où en est l'administration dans le processus global? Ensuite, quelles sont les mesures prises pour régler les problèmes posés par les décisions définitives d'octroi d'équivalence après une décision provisoire? Qu'est-il prévu pour raccourcir les délais? Après des périodes d'attente aussi longues, durant lesquelles les personnes ont largement entamé des projets d'études et parfois avec des résultats confirmés, est-il logique de remettre complètement les compteurs à zéro avec une décision négative? Enfin, concernant l'accès aux rapports sur le diplôme congolais, j'aimerais savoir sur quoi se fonde la jurisprudence, en vigueur depuis 1998, permettant de ne pas rendre publics ces rapports? Quels sont les éléments objectifs qui justifient cette confidentialité? Celle-ci n'est-elle pas contraire à l'article 32 de la Constitution et au décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, premièrement, la dématérialisation de la procédure d'équivalence fait en effet partie des projets de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). L'équipe du service compétent vient d'être renforcée pour poursuivre ce projet d'envergure. J'espère revenir sur le sujet à la fin de cette année civile.

Deuxièmement, lorsque la décision d'équivalence est établie, sur la base d'une attestation provisoire de réussite obtenue au terme des études de l'enseignement secondaire, elle est valable jusqu'au 15 mai de l'année scolaire qui suit l'année de diplomation. Pour les étudiants diplômés en juin 2022, ces équivalences provisoires seront donc valables jusqu'au 15 mai 2023. Cependant, si l'étudiant apporte la preuve que le titre définitif n'est toujours pas édité à cette date, l'équivalence peut être prolongée. La réglementation n'autorise cependant pas la prolongation plus de deux années. Les délais d'octroi de l'équivalence définitive sont, en réalité, liés au délai mis par les requérants pour fournir leur diplôme définitif et non pas au traitement de leur demande. Par ailleurs, dès lors que le diplôme définitif confirme les résultats provisoires, la décision d'équivalence n'est pas modifiée sur le fond. Dès la production du diplôme définitif, la décision d'équivalence devient donc définitive et ses effets ne sont plus limités dans le temps.

Troisièmement, comme je l'ai indiqué dans ma réponse à votre question écrite, à propos des missions d'inspection en RDC au sujet de l'équivalence des diplômes, les faits rapportés par des fonctionnaires l'ont été dans un cadre confidentiel qui leur garantissait l'objectivité et la liberté de parole. Mon administration me confirme qu'en application de l'article 6 § 2, 2° du décret du 22 décembre 1994 évoqué, tel que modifié, «l'autorité administrative peut rejeter la demande [de mise

à disposition de documents] si celle-ci concerne un avis ou une opinion communiqués librement et à titre confidentiel à l'autorité». En l'occurrence, il semble que ce soit le cas, ce qui justifie la décision de l'administration de ne pas faire droit à votre demande de mise à disposition des rapports complets.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Madame la Ministre, concernant le premier point, je reviendrai vers vous à la fin de l'année civile. C'est une bonne chose que l'équipe soit renforcée. En effet, nous devons aller au bout de la procédure.

En ce qui concerne les attestations provisoires sur l'équivalence des diplômes, la théorie que vous m'avez expliquée doit fonctionner en pratique de cette manière. Néanmoins, les informations dont je dispose et les sources sûres sur lesquelles je m'appuie rapportent que, sur le terrain, les choses se déroulent autrement. Je reviendrai vers vous avec des éléments plus étayés lorsque j'en disposerai. Je vous adresserai peut-être une question écrite avec des exemples concrets pour que vous puissiez vous rendre compte de la réalité de terrain.

Je dois avouer que votre réponse à ma troisième question me laisse dubitatif, dans la mesure où vous connaissez la plateforme d'organisation qui a été créée. Celle-ci comprend des syndicats, des institutions, des organisations comme le Mouvement ouvrier chrétien (MOC), l'ASBL Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (CIRÉ) et d'autres. Pour des raisons différentes, le CIRÉ – pour l'accueil des étrangers et des réfugiés –, le MOC – en tant qu'organisation de la société civile –, les syndicats – dans le domaine de l'emploi –, évoquent un problème en ce qui concerne la transparence des décisions. Si les décisions sont prises par une autorité publique, je ne comprends pas pourquoi les témoignages ou les rapports des fonctionnaires censés représenter l'État ont été recueillis sous le sceau de la confidentialité. Les organisations mentionnées trouvent aussi cela particulier et insistent depuis des années pour disposer de ces rapports. Cela me paraît fondamental. J'analyserai votre réponse et reviendrai peut-être vers vous ultérieurement à ce sujet.

#### ***6.16 Question orale de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Remise de prix par des partis politiques dans les écoles»***

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – À l'occasion de la cérémonie de remise des bulletins de fin d'année, il est courant d'attribuer certains prix à des élèves particulièrement méritants. Il y va ainsi du prix du meilleur camarade ou du meilleur travail de fin d'études. Ces prix sont parfois organisés en collaboration avec un organisme ou une association extérieurs qui financent la récompense octroyée. Dans la plupart des cas, cela ne pose pas de problème particulier dès lors que ce type de démarche n'est pas de nature à remettre en doute la nécessaire neutralité de l'enseignement.

Dans certaines communes, il arrive toutefois que des prix soient remis en fin d'année et financés par la section locale d'un parti politique. Ainsi, chaque année lors

de la remise des bulletins, le représentant du parti politique en question vient remettre le cadeau offert par le parti à un ou plusieurs élèves désignés. Le prix est d'ailleurs explicitement intitulé au nom du parti politique en question. Une telle pratique pose particulièrement question quant à la neutralité de l'enseignement.

Pour rappel, l'article 1.7.3-3 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit que toute activité et propagande politique ainsi que toute activité commerciale sont interdites dans les écoles. L'article 1.7.3-4 crée une commission chargée de connaître toutes les demandes relatives aux infractions à l'article précédent.

Madame la Ministre, êtes-vous informée de la remise de tels prix par des partis politiques? Ne s'agit-il pas d'une atteinte à la neutralité de l'enseignement, en ce que cela institue une forme de militantisme politique ou partisan? Une telle pratique ne constitue-t-elle pas une infraction à l'article 1.7.3-3 précité? La Commission du Pacte scolaire a-t-elle été saisie à propos de ce genre de situation? Peut-elle se saisir d'initiative? Dans la négative, envisagez-vous que le gouvernement fasse usage de cette faculté? Quels sont les recours possibles afin de mettre un terme à ce type de pratique?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Les cas de propagande au sein des établissements scolaires ne représentent pas à vrai dire la majorité des dossiers étudiés par la Commission du Pacte scolaire. La propagande est définie sur son site comme «le fait d'exercer une action sur l'opinion pour l'amener à avoir certaines idées politiques ou sociales, à soutenir une politique, un gouvernement, un représentant». Si la présence d'un représentant politique dans l'établissement n'est pas caractéristique d'une forme de propagande et si j'interprète correctement l'esprit de la Commission, cette présence serait plutôt de nature à participer à l'éducation à la citoyenneté responsable et active. C'est d'ailleurs pour cette raison que les débats politiques contradictoires sont totalement acceptés au sein des établissements organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toutefois, le cas d'espèce que vous présentez mériterait un examen plus poussé notamment pour savoir si plusieurs partis politiques sont présents ou s'il ne s'agit que d'un seul parti. Il serait opportun de voir s'il ne s'agit pas de la représentation du conseil communal; en effet, il est aussi courant d'avoir des prix remis par les échevins. Le seul cas analogue analysé par la Commission consistait en une remise de prix à laquelle assistaient des personnalités politiques ainsi que des représentants de l'environnement économique, culturel et social dans lequel évoluait l'établissement. La Commission avait conclu à l'absence de propagande du fait de cette pluralité.

Monsieur le Député, je n'avais pas encore entendu ce type de cas. Toutefois, si vous me transmettez les éléments objectifs susceptibles de constituer un dossier, je me ferais un devoir de solliciter la Commission.

Enfin, pour ce genre de dossiers, la solution vient souvent du dialogue entre les responsables visés et la Commission, qui débouche sur une modification, voire un arrêt de pratiques incriminées. Les sanctions prévues par le législateur visent tout pouvoir organisateur qui refuserait de répondre à la mise en demeure du gouvernement: elles donnent lieu à un retrait de son financement ou des subventions. Il suffit souvent de pointer une pratique douteuse, pour que le pouvoir organisateur y mette un terme.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Je vous remercie pour ces éléments de réponse, Madame la Ministre. Effectivement, la présence de représentants politiques dans les écoles ne pose absolument aucun problème. Nous participons tous à des débats citoyens ou nous intervenons pour présenter le Parlement. Cela relève de l'éducation citoyenne.

Dans le cas que j'ai exposé, c'est tout à fait différent. Il s'agit clairement d'un cas de figure s'apparentant à de la propagande. Il me semble qu'il y a manifestement infraction. Je vous avoue être particulièrement choqué. La situation perdure dans ma commune de Huy depuis des années. Elle se produira encore la semaine prochaine: le Parti socialiste remettra un prix intitulé «Prix du PS de Huy» dans toutes les écoles communales de la ville. Cela pose vraiment question. Quand je lance des remarques à ce sujet, on me répond que cela fait des années que cela se passe ainsi. On me rétorque qu'on ne voit pas où est le problème. Pour ma part, je trouve cela choquant: ce genre de pratiques est intolérable.

Madame la Ministre, j'en appelle à votre responsabilité pour mettre un terme à ce type de pratiques. Je vous demande de saisir la Commission du Pacte scolaire pour empêcher qu'elles se reproduisent à Huy ou dans toute autre commune. Je vous transmettrai évidemment les informations dont je dispose.

***6.17 Question orale de M. Jean-Philippe Florent, intitulée  
«Épreuves certificatives dans le cadre du tronc commun»***

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – Madame la Ministre, le tronc commun sera implémenté en première et deuxième années primaires dès la rentrée scolaire de 2022, et en sixième année primaire dans quatre ans.

Il reste donc quatre années à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour reconsidérer la place des épreuves certificatives qui, jusqu'à présent, ont ponctué les cycles: le certificat d'études de base (CEB) en fin de primaire, le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) en fin de deuxième année secondaire et le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), épreuve obligatoire en dernière année de l'enseignement secondaire.

Deux de ces épreuves prendront place d'ici peu au milieu du cursus du tronc commun, sans réelle pertinence avec la logique de celui-ci. Quelle place donner à ces épreuves certificatives standardisées dans la logique du Pacte pour un enseignement d'excellence? Quelle forme leur donner et où les placer?

Pour répondre à ces questions, il est intéressant de se replonger dans les orientations générales décrites dans les avis n° 1, n° 2 et n° 3 du Groupe central du Pacte.

En premier lieu, l'instauration du tronc commun s'accompagne de la création d'une nouvelle épreuve certificative, le certificat du tronc commun (CTC). En effet, selon l'avis n° 1, ce n'est qu'à la fin du tronc commun que la perspective professionnelle en tant que telle sera abordée et préparée.

En cas d'échec partiel au CTC, le conseil de classe reste souverain quant à la décision définitive d'échec ou de réussite, sur la base du dossier complet de l'élève. En cas d'échec grave à l'épreuve finale de la CTC, l'élève réalisera une année complémentaire pour développer, dans quelques domaines choisis parmi ceux auxquels il a échoué, les compétences nécessaires pour accéder aux filières ultérieures visées et obtenir la réussite du CTC. Cette année complémentaire leur donnerait également l'opportunité de suivre anticipativement certains cours du degré secondaire supérieur, dans la filière de leur probable choix, soit à titre d'observation et d'aide à l'orientation, soit, en cas de passation d'épreuves et de réussite, à titre dispensatoire, selon un système d'octroi de crédits. Ce principe figure dans l'avis n° 2.

L'avis n° 2 soulève aussi une question importante qu'il convient de résoudre: qu'advient-il des élèves qui ne parviennent pas à obtenir le CTC? La problématique devra être envisagée dans la suite des travaux.

Par ailleurs, toutes les filières qualifiantes doivent remplir un rôle de préparation à une qualification et aucune ne doit constituer une filière de relégation pour les élèves en échec grave à l'issue du tronc commun. Par conséquent, l'orientation vers une première année qualifiante en cas d'échec grave au CTC devra être supprimée.

Madame la Ministre, au regard de ces différentes orientations générales qui ont présidé au Pacte pour un enseignement d'excellence, quelle est la pertinence du CE1D dans le dispositif général du tronc commun? En effet, il perd sa fonction d'orientation vers les filières de transition, puisqu'il intervient trop tôt pour évaluer les acquis des référentiels du tronc commun et qu'il ne correspond à aucun passage de cycle. Ne devrait-il pas être supprimé? L'avis n° 2 précise bien que l'orientation actuelle vers la troisième année professionnelle n'aura plus lieu d'être, étant donné que les attestations d'orientation B (AOB) n'existeront plus. Cependant, l'avis n° 2 ne tire pas de conclusion en ce qui concerne cette épreuve. Il importe donc de clarifier la chose.

Ensuite, qu'en est-il du CEB et de son caractère certificatif? Si je me réfère encore à l'avis n° 2, celui-ci précise que le CEB se verra conférer une valeur non certificative, ayant pour objet de détecter les difficultés des élèves et d'instaurer un accompagnement adapté tout au long du premier degré du secondaire. Ces modifications du CEB prévues dans les chantiers du Pacte sont-elles déjà précisées?

Des adaptations décrétales en vue de réformer les épreuves certificatives seront très certainement nécessaires. Le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française a créé ces épreuves en 2002, avant de les rendre obligatoires: en 2009 pour le CEB, en 2013 pour le CE1D et en 2015 pour le CESS. Où en est la réflexion concernant le CEB? Comment préparez-vous son évolution et comment envisagez-vous la fin de son caractère certificatif? Ne serait-il pas également opportun de revoir le dispositif général et contraignant de son organisation, notamment la passation de l'épreuve dans une salle extérieure aux classes de cours, avec une procédure d'évaluation commune, etc.? Une simplification sera-t-elle aussi de mise?

Avez-vous déjà établi avec les acteurs du Groupe central les modalités précises du futur CTC? Devra-t-il «uniquement» évaluer les acquis du tronc commun? Ne pourrait-il pas aussi tenir compte d'un choix positif pour une filière, posé à l'avance par l'élève, et ainsi être plus adapté au projet scolaire de ce dernier? Cela permettrait sans doute d'éviter de créer des filières de relégation et, plutôt, d'engendrer une orientation perçue positivement par l'élève.

Plusieurs experts se sont exprimés sur le sujet cette semaine. Mme Massaer, la directrice d'Infor Jeunes Laeken, estime que ces épreuves sont encore plus critiquables dans le cadre du tronc commun. Bernard De Vos, le délégué général aux droits de l'enfant, est encore plus clair: pour lui, le CEB est un incroyable anachronisme. Je vous livre ses propos repris sur le site de «*DH Les Sports*»: «On nous dit qu'il permet de mieux piloter notre système d'enseignement et de savoir où en sont nos élèves dans les apprentissages, mais il y a d'autres moyens d'évaluer les élèves sans leur imposer un tel stress. Avec ce type d'épreuve, on dégoûte les enfants de l'école». L'instauration du tronc commun nous invite donc à nous questionner sur ces épreuves certificatives et sur leur évolution.

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Le futur CTC sera organisé au terme de la troisième année secondaire dès l'année 2028-2029. Les modalités de conception, de passation et de correction du CTC feront l'objet d'une réflexion *ad hoc* dans le cadre du chantier n° 2 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Comme de coutume, les différents acteurs institutionnels seront associés à ces travaux.

Je partage votre constat, Monsieur le Député: le CE1D n'aura plus de pertinence dans le cadre du tronc commun, puisqu'il intervient à un an de la passation du CTC. Sa suppression doit néanmoins, elle aussi, faire l'objet de discussions et de concertations officielles, puisqu'elle nécessitera des adaptations décrétales préalables.

Le CEB, quant à lui, fera à tout le moins l'objet d'un groupe de travail qui étudiera le dispositif général des corrections externes dès le mois de septembre prochain. D'une part, il s'agira d'analyser le découpage actuel des zones en fonction des ressources disponibles au sein de l'Administration générale de l'enseignement

(AGE) et au sein des écoles et des pouvoirs organisateurs. D'autre part, il conviendra d'identifier toute piste d'organisation alternative dans le respect du principe de correction externe. C'est une réponse à la grogne des directeurs et nous allons tous nous mettre autour de la table dès le mois de septembre. La suppression du caractère certificatif du CEB ne figure pas dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) et n'est donc pas à l'ordre du jour. Cela pourra faire l'objet d'une réflexion au-delà de la présente législature.

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – Madame la Ministre, vous me dites qu'une réflexion est en cours en ce qui concerne le CE1D. Vous confirmez également son manque de pertinence et affirmez qu'un décret sera nécessaire. Comptez sur moi pour le soutenir, car j'estime que le CE1D a fait son temps.

Concernant le CEB, l'accord de majorité ne prévoit rien. Néanmoins, la prochaine législature démarrera en 2024, et il restera deux petites années pour prendre une décision. De plus, il faudra donner des perspectives au corps enseignant. Pour rédiger ma question, je me suis référé aux témoignages des experts; je pense qu'ils sont assez clairs. Les orientations générales qui ont présidé au Pacte sont évidentes.

Une épreuve standardisée, si elle était maintenue, permettrait de poser un diagnostic, mais elle n'aurait plus que cette seule pertinence. En ce qui concerne son caractère certificatif, l'avis n° 2 du Groupe central est d'une clarté cristalline. Je pense qu'il faut suivre cette direction et mener une réflexion à ce sujet, afin d'apporter des réponses au corps enseignant le plus tôt possible.

***6.18 Question orale de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Amélioration du travail et de la collaboration interréseaux»***

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Madame la Ministre, je souhaiterais aborder un sujet, déjà évoqué tout à l'heure, lorsque nous parlions de la pénurie d'enseignants. Néanmoins, j'aimerais continuer de creuser la question avec vous. Une convergence et une collaboration plus efficace entre les réseaux sur les différents enjeux de notre enseignement sont cruciales. Si nous voulons trouver des solutions pérennes aux principaux problèmes de notre système scolaire, nous devons atteindre cet objectif incontournable.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) fixe des objectifs clairs à ce sujet: améliorer le travail et la mobilité interréseaux en collaboration avec les acteurs de l'école, dont les organisations syndicales; encourager au sein d'une même zone d'enseignement, d'un même bassin de vie, les collaborations interréseaux; favoriser l'échange entre les établissements et l'ouverture des écoles pour le partage de matériel et d'infrastructures; évaluer et promouvoir les expériences des pouvoirs organisateurs (PO) «mixtes» pour la construction de nouvelles écoles.

Dans l'entretien qu'il a accordé au journal «*Le Soir*» le 8 juin dernier, Philippe Barzin, secrétaire général du Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP) revient sur ces nécessités. Il fait le constat – que nous partageons – de l'exacerbation de la concurrence entre les écoles appartenant à des réseaux différents alors qu'elles pourraient créer des synergies. Ces concurrences ne font que renforcer le marché scolaire et ses inégalités, ainsi qu'une mauvaise utilisation des deniers publics. Il a également mis le doigt sur le fait qu'au-delà des collaborations naturelles, dès que l'on touche aux sujets sensibles, les réseaux sont moins ouverts à collaborer. Des dossiers, comme ceux de l'emploi ou des pôles territoriaux, où nous plaidons pour une grande part d'interréseaux, l'ont d'ailleurs démontré.

Quelles ont été ou quelles sont les actions entreprises pour répondre aux objectifs fixés par l'accord de gouvernement? Quels sont les résultats obtenus sur la mobilité interréseaux nécessaire pour répondre au problème de pénurie? Quelle est la situation du partage de matériel et d'infrastructures? Observez-vous une amélioration dans ce domaine? Quels sont les retours des réseaux à ce sujet? Avez-vous eu des contacts avec le ministre Daerden sur cet enjeu, pour les bâtiments scolaires, ou de la ministre Glatigny pour l'enseignement supérieur ou le sport? Quelle évaluation faites-vous des expériences de PO mixtes? Existe-t-il des résultats probants? Quels sont les outils mis en place pour promouvoir ces initiatives, notamment pour les nouvelles écoles du tronc commun?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – La question des réseaux, de leur rapprochement, voire de leur fusion, revient régulièrement dans l'actualité. Au-delà des déclarations politiques ou de principe, il s'agit d'une question à la fois complexe et éminemment technique. Le dossier des PO mixtes en est pour le moins illustratif. Depuis le décret du 17 novembre 2016, autorisant la Communauté française à s'associer à des tierces parties au sein d'une personne morale de droit public et en fixant la création, la composition, la compétence, le fonctionnement et le contrôle, qui n'offre cette possibilité qu'aux projets impliquant WBE d'une manière ou d'une autre, force est de constater que seuls deux projets originaux ont été concrétisés. Tous les autres dossiers ont connu des difficultés en amont de leur développement. D'autres projets de PO mixtes n'impliquant pas WBE et se situant hors du cadre du décret de 2017 pourraient exister, mais ils ne sont pas légion et peinent à se concrétiser. Les obstacles sont multiples. Ils renvoient au statut des enseignants, à la constitution d'équipes pédagogiques ou même à la constitution d'un PO.

Monsieur le Député, il y a encore beaucoup de chemin à parcourir en matière de collaboration entre les réseaux, mais il ne s'agit pas uniquement d'une question de volonté du pouvoir régulateur, celui-ci étant rapidement confronté au respect de la liberté constitutionnelle d'enseignement. Les écoles du tronc commun me semblent une excellente opportunité à saisir pour dépasser la logique des réseaux. Leur concrétisation se révèle toutefois aussi extrêmement ardue. Elles se heurtent

à des contraintes administratives, statutaires, organisationnelles et réglementaires. Je vous réitère cependant ma priorité de donner le plus rapidement possible des assurances aux projets créant ces écoles du tronc commun. Une note d'orientation est en cours de rédaction dans cette perspective pour dégager des pistes de solution à court et à long terme.

Quant au partage des infrastructures, la question des bâtiments scolaires pâtit d'un contexte quelque peu compliqué, voire crispé, ces derniers mois. Des accords avec les pouvoirs locaux ont été conclus pour l'utilisation de diverses infrastructures, mais il faut convenir que la logique des réseaux demeure assez étanche.

Je relève un point plus positif, à savoir qu'il y a bien un domaine où une collaboration existe, c'est au niveau pédagogique. Je l'avais mentionné lors de nos discussions sur le décret du 9 juillet 2020 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2020 déterminant le référentiel des compétences initiales et prévoyant une procédure de dérogation au référentiel des compétences initiales conformément à l'article 1.4.4-1, § 1<sup>er</sup>, du code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Des programmes communs à un réseau et au pouvoir organisateur public organisé par la Communauté française, à savoir le CECP et WBE, sont prévus et ce mouvement ne peut que se développer.

Quant à la mobilité des enseignants, l'avant-projet de décret instituant un dispositif expérimental créant un pool local de remplacement et contenant différentes mesures pour lutter contre la pénurie d'enseignants contient une disposition qui permet de développer des anciennetés interréseaux au bénéfice des membres du personnel de l'enseignement. Celles-ci devraient faciliter la mobilité entre écoles de PO et de réseaux différents tout en préservant pour les membres du personnel les priorités acquises en termes d'ancienneté de fonction dans un même PO. En outre, elles devraient permettre une stabilisation plus rapide d'un enseignant en tant que membre du personnel définitif, notamment pour les enseignants débutants.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Lorsque j'ai suivi mon agrégation de l'enseignement secondaire supérieur à l'Université libre de Bruxelles (ULB), j'ai appris l'histoire de l'enseignement de notre pays. La première chose que l'on m'a dite, c'est que la guerre des réseaux scolaires était finie. Or, Madame la Ministre, vous avez employé des mots qui montrent que ce n'est peut-être pas tout à fait le cas et qui illustrent la complexité de notre système, elle-même liée à la création de notre pays. Vous avez parlé des difficultés du pouvoir régulateur et donné les éléments qui les expliquent. Je vous interrogeais sur les retours que vous avez des réseaux, car il est important que nous puissions en prendre connaissance ici. Si certains s'expriment dans la presse, d'autres ne le font pas.

La rédaction d'une note d'orientation constitue une excellente nouvelle. Nous l'attendons pour connaître les pistes de solution envisagées. Les exemples du

CECP et de WBE pourront peut-être inspirer d'autres réseaux. Cela peut également être un levier politique pour avancer sur cette question. Quant aux décisions relatives à la mobilité des enseignants, dont nous avons discuté ce matin, elles sont positives. J'espère que chaque réseau y mettra du sien et qu'il n'y aura plus d'obstacles.

Je terminerai en faisant un clin d'œil à l'histoire. Aujourd'hui, l'ancien premier ministre congolais Patrice Lumumba va rentrer chez lui. Ce que les gens ignorent, c'est que parmi les éléments qui ont contribué à sa chute, il y a eu aussi son positionnement en tant que Premier ministre sur les réseaux scolaires. Nous devrions travailler de concert pour trouver des solutions. C'est ce que disait M. Lumumba avant d'être assassiné.

### ***6.19 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Projet de pouvoir organisateur mixte pour la CiTé École vivante»***

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogée, ainsi que votre collègue Frédéric Daerden, sur les difficultés que rencontre la CiTé École vivante pour faire vivre son projet de création d'une école dans une zone en tension à Liège.

Un doute existait quant à déterminer à qui revenait, entre Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la possibilité de s'associer à des partenaires de droit privé au sein d'un pouvoir organisateur (PO). Cela a été longuement débattu et largement clarifié depuis lors. Le décret du 17 novembre 2016 autorisant la Communauté française à s'associer à des tierces parties au sein d'une personne morale de droit public et en fixant la création, la composition, la compétence, le fonctionnement et le contrôle a également été discuté, de même que son adaptation pour deux projets et son cadre lacunaire et imprécis.

Le projet actuel est de qualité et répond à un besoin sur le terrain dans une zone en tension démographique. Cet état de fait a été reconnu tant par votre collègue ayant la tutelle sur WBE, Frédéric Daerden, que par vous-même.

Le dernier rebondissement dans cette saga kafkaïenne est lié à l'avis de la ville de Liège qui juge le projet incompatible avec les cadres de l'enseignement officiel qu'exige le Conseil des pouvoirs organisateurs et de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS). C'est d'autant plus problématique que le décret du 17 novembre 2016 dispose en son article 2 que l'association ainsi constituée s'affilie au CPEONS en tant qu'organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs.

La dernière fois que nous avons évoqué ensemble la situation de la CiTé École vivante, vous envisagiez la collaboration avec le CPEONS comme une des meilleures options. Quelle est votre analyse de la réponse donnée par ces derniers aux porteurs de projet?

Il reste peu de pistes à explorer pour faire aboutir ce projet, et c'est, à mes yeux, incompréhensible. À quelles portes ces personnes doivent-elles maintenant frapper, selon vous, pour créer cette nouvelle école? Quel soutien les services du gouvernement apportent-ils dans de telles démarches?

Vous m'avez indiqué que l'évaluation des PO mixtes était en cours. Celle-ci est-elle clôturée? Quelles en sont les conclusions? Sur la base de ces enseignements, le cas échéant, avez-vous travaillé à une révision du décret du 17 novembre 2016 pour ajouter des pistes de solution de partenariats entre des écoles qui ne sont pas encore affiliées et qui demandent à devenir des écoles à PO mixtes?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, je dois d'abord rappeler qu'il ne m'appartient pas d'intervenir dans les relations qui peuvent s'établir ou non entre les porteurs de projets et les PO. Cependant, je regrette bien entendu que ce projet ne soit pas parvenu à trouver un aboutissement à ce jour, et ce, malgré les contacts que ses porteurs ont établis avec la ville de Liège et le CPEONS.

Comme je viens de le dire en réponse à M. Suarez, le pouvoir régulateur est rapidement confronté au respect de la liberté constitutionnelle d'enseignement. Mes services et mon cabinet restent évidemment disponibles pour apporter leur soutien aux porteurs du projet dans la limite de ce que la réglementation leur permet. En effet, il n'est pas possible pour les pouvoirs régulateurs d'imposer à un PO d'entrer dans un projet.

L'évaluation des PO mixtes n'est pas clôturée à ce jour. Je ne manquerai évidemment pas de revenir vers vous à ce sujet plus tard, tout en vous précisant que nous disposons déjà de plusieurs éléments d'analyse substantielle qui indiquent toutes les difficultés auxquelles se heurtent le développement et la pérennisation de ce type de projets. Cela n'en reste pas moins porteur de sens à mes yeux et le travail se poursuit pour identifier des pistes de solutions sur certains aspects.

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo)**. – Madame la Ministre, j'entends et je comprends toutes les différentes difficultés du décret et les limites de ce que le pouvoir régulateur peut faire. Nous avons affaire à un cas spécifique. Nous voulons tous voir vivre ce projet et nous nous rendons compte de la difficulté de ce que cela représente. À nous d'être créatifs, de voir si le décret doit être modifié pour permettre d'autres solutions ou des partenariats plus souples pour faire aboutir ce beau projet.

**6.20 Question orale de M. Matteo Segers, intitulée «Module de 60 périodes de formation à la pédagogie de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)»**

**M. Matteo Segers (Ecolo)**. – Madame la Ministre, le 8 juin dernier, vous avez publié la circulaire 8615 relative aux inscriptions au module de 60 périodes de «formation à la pédagogie de l'enseignement artistique à tous niveaux» permettant à

certaines enseignantes de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) d'accéder au barème 501. Étrangement, cette circulaire mentionne comme base légale le décret du 28 avril 2022, ce qui, sauf erreur de notre part, ne correspond à rien, le décret ayant été voté le 2 mai 2022. De surcroît, nous ne trouvons aucune trace de la publication de celui-ci au Moniteur belge. Pouvez-vous clarifier la situation? Les personnes concernées attendent ce décret pour pouvoir l'appliquer correctement.

Lors de nos discussions relatives au module de 60 périodes, vous aviez indiqué qu'une réflexion avait été lancée avec le cabinet de la ministre Glatigny, votre cabinet et l'ASBL ESAHR, quant à l'opportunité d'intégrer ce module dans la formation initiale des enseignants (FIE) et les différents espaces d'apprentissage. Pour le groupe Ecolo, il nous semble pertinent que ce module soit intégré à la formation de toute personne souhaitant enseigner dans une académie. D'autant que certaines composantes du module de 60 heures font déjà partie des formations de différentes écoles artistiques. Dès lors, quelle est l'utilité de refaire les mêmes cours? Ne pourrait-on pas prévoir une forme d'exception si un cours donné a déjà été suivi?

Nous avons voté ce décret et nous devons nous assurer qu'il soit mis en œuvre de la manière la plus efficace possible. La réflexion sur l'intégration du module dans la FIE a-t-elle évolué depuis? Cette tripartite s'est-elle à nouveau réunie? Le décret voté le 2 mai a-t-il été publié au Moniteur belge? À quelle date? Pourquoi la circulaire 8615 fait-elle référence à un décret du 28 avril 2022 dont je ne trouve aucune trace?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, le décret relatif au module de 60 périodes de formation à la pédagogie de l'enseignement artistique à tous niveaux, prévu par l'arrêté de Gouvernement du 25 janvier 1999 de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juin 1998 fixant les échelles de traitement des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française a bien été voté lors de la séance plénière du 27 avril dernier, promulgué et sanctionné le 28 avril 2022. C'est pourquoi nous parlons du «décret du 28 avril 2022».

Comme vous, je ne peux que constater qu'il n'est toujours pas paru au Moniteur belge. En ce moment, nous constatons des retards dans les publications de tous les dossiers. Cela ne nous surprend donc pas vraiment. Quant à la réflexion sur l'opportunité d'intégrer les contenus de ce module à la FIE, mon cabinet la poursuivra lorsque les premiers modules seront terminés et qu'une première évaluation de l'organisation de ceux-ci aura pu être réalisée.

**M. Matteo Segers (Ecolo)**. – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces précisions. Les retards de parution au Moniteur belge posent problème dans le cas qui

nous occupe, parce que cela trouble des personnes qui sont déjà inquiètes à cause du décret. Si ce problème persiste dans les jours à venir, peut-être conviendra-t-il d'expliquer au secteur que le retard n'est qu'administratif. Notre échange d'aujourd'hui permettra de rassurer toute une série de personnes qui surveillent attentivement l'arrivée de cette parution.

Par ailleurs, vous avez la main concernant le module en cours. Attendons la construction des premiers espaces et la réalisation d'une première évaluation. Je reviendrai vers vous pour assurer la poursuite du dialogue et vérifier que le module est intégré le mieux possible.

**6.21 Question orale de M. Michaël Vossaert, intitulée «Formation gratuite de premiers secours dispensée dans les écoles primaires et secondaires»**

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – Madame la Ministre, du 30 septembre 2021 au 24 octobre 2021, 24 citoyens et une dizaine de députés bruxellois francophones se sont réunis pour discuter, dans le cadre de la commission délibérative du Parlement francophone bruxellois, du rôle des citoyens et des citoyennes dans la prévention, la communication, la gestion d'une crise et son évaluation. Ce fut une expérience très positive qui a permis à chaque participant, qu'il soit citoyen ou mandataire politique, de s'exprimer, de partager son vécu et ses idées sur le sujet. Ces séances furent rehaussées par les exposés d'experts. Les échanges ont permis d'éclairer les participants sur les réalités du terrain et les différents aspects de la gestion d'une crise, que ce soit avant, pendant ou après.

Si les discussions se sont déroulées au Parlement francophone bruxellois, la Commission communautaire française (COCOF) ne détient pas à elle seule tous les leviers pour agir. Des synergies avec les autres niveaux de pouvoirs, de l'échelon fédéral aux communes, en passant également par la Fédération Wallonie-Bruxelles, sont bien nécessaires pour concrétiser les 22 recommandations adoptées. L'une d'entre elles, la recommandation n° 7, insiste pour qu'une formation gratuite en premiers secours soit organisée dans les écoles primaires et secondaires, en collaboration avec les associations compétentes existantes. En outre, afin d'ancrer les réflexes à long terme, elle prévoit que la formation se déroule, pour toutes les classes et, à tout le moins, une fois par an. Il s'agit là d'une recommandation importante visant à enseigner dès le plus jeune âge les bonnes pratiques du secourisme.

Madame la Ministre, quelle est votre position par rapport à cette recommandation? Quelle initiative la Fédération Wallonie-Bruxelles compte-t-elle prendre afin de rendre obligatoire la formation en premiers secours dans les écoles primaires et secondaires? Est-il prévu de faire un protocole avec les associations compétentes afin qu'elles puissent organiser la formation?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, les référentiels du tronc commun d'éducation physique et à la santé comportent des attendus liés d'une part aux règles de sécurité applicables lors de la pratique sportive, et, d'autre part, aux notions de premiers secours qui permettront aux élèves d'apprendre les mesures à suivre dans des situations d'urgence pouvant survenir lors des efforts. Les élèves devront entre autres connaître la procédure d'appel d'urgence, découvrir la fonction d'un défibrillateur externe automatique ou savoir appliquer la procédure face à une personne inconsciente. De plus, des formations en secourisme sont disponibles pour les enseignants. Elles sont dispensées par l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) et ont pour objectif de rendre capable les membres du personnel de l'enseignement d'être les premiers acteurs dans la chaîne des secours par l'apprentissage des gestes essentiels en cas d'accident.

Les écoles peuvent également faire appel à la Croix-Rouge pour des formations relatives à l'octroi du brevet européen de premier secours (BEPS) ou du brevet de secourisme. Je vous rappelle à cet égard la liberté pédagogique des pouvoirs organisateurs, qui ont la possibilité d'établir des partenariats avec des associations spécialisées. Par ailleurs, je vous rappelle l'existence, depuis 2019, d'un protocole d'accord entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la COCOF. Il a pour objectif, entre autres, d'assurer une collaboration dans la formation des enseignants et l'équipement des écoles, de dynamiser l'information auprès des écoles, d'offrir une assistance structurée au personnel des établissements scolaires, de renforcer la création d'outils pédagogiques et d'assurer un échange des connaissances.

Enfin, l'appel à projets «Formation des enseignants aux gestes qui sauvent» vise à soutenir des projets offrant une formation aux enseignants d'éducation physique à l'enseignement des gestes de réanimation cardiopulmonaire par un organisme reconnu ou l'équipement des écoles secondaires en matériel permettant cet enseignement. Les compétences principales à acquérir pour les élèves sont d'apprendre à constater un arrêt cardiorespiratoire, appeler utilement les secours, pratiquer un massage cardiaque avec et sans insufflation, ainsi que savoir utiliser un défibrillateur automatique. Pour l'année scolaire 2021-2022, 65 établissements scolaires de l'enseignement secondaire ont été soutenus. Cet appel à projets sera reconduit pour l'année scolaire 2022-2023.

**M. Michaël Vossaert (DéFI)**. – Madame la Ministre, votre réponse est en grande partie rassurante. Le sujet nous interpelle tous, notamment les parents qui confient leurs enfants aux enseignants. Savoir que les professeurs peuvent réagir très rapidement en cas de problème est sécurisant. Par ailleurs, dans le domaine de l'éducation physique, des formations aux premiers secours sont organisées par les enseignants. Nous devons être attentifs au fait que la recommandation établie au Parlement francophone bruxellois trouve un écho dans notre société. L'exercice est, à partir d'une recommandation faite en commission délibérative, d'interpeler

le pouvoir le plus adéquat. Les citoyens qui ont participé à cette commission seront heureux de connaître votre réponse et le suivi que vous faites de leur proposition.

## **7 Ordre des travaux**

**M. le président.** – Les questions orales de Mme Rachel Sobry à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulées «Présence de courants féministes prônant l'immixtion de l'écriture inclusive dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles par le biais de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)» et «Santé mentale dans les écoles et éventuelle désignation d'instituteurs "relais"», sont retirées.

Les questions orales de M. André Antoine à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulées «Résultats d'une étude belgo-vietnamienne relative à la dyscalculie», «Évaluation par unités d'acquis d'apprentissage durant l'année scolaire», «Développement du sport-études en Fédération Wallonie-Bruxelles» et «État des inscriptions scolaires en Brabant wallon», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h45.*